



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”

COMMISSARIAT GENERAL

**BULLETIN TRIMESTRIEL DES STATISTIQUES DE L’OFFICE
BURUNDAIS DES RECETTES**

3^{ème} trimestre 2024

Février 2025

Table des matières

SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	3
AVANT PROPOS	4
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE.....	2
I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur.....	2
I.1.1. Système d'enregistrement	2
I.1.2. Evaluation et mesure des quantités	3
I.1.3. Classification des produits	3
I.2. Principes d'élaboration des autres statistiques de l'OBR.....	3
I.3. Traitement des données et production des tableaux.....	4
I.4. Limites.....	4
CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE	5
II.1. Indicateurs du commerce extérieur.....	5
II.1.1. Les flux des marchandises et la balance commerciale.....	5
II.2. Statistiques des exportations et importations.....	6
II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations.....	6
II.2.2. Principaux produits domestiques exportées.....	7
II.2. 3. Statistiques des importations.....	8
II.3. Marché extérieur d'écoulement et d'approvisionnement.....	11
II.3.1 Le volume des échanges du pays par continent	11
II.3.2. Les principaux partenaires du pays.....	12
II.3.2.1. Les principaux pays d'exportation.....	13
II.3.2.2. Principaux fournisseurs du Burundi.....	14
CHAPITRE III. INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE	15
III.1. Les échanges du Burundi par zone d'intégration économique.....	15
III.1.1 Echanges du pays avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)	15
III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA)	16
III.1.2. Echanges au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL).....	18
III.1.3. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central	19
III.1.4. Echanges du Burundi avec les pays de l'Union Européenne (UE).....	20
III.2. Politique de facilitation du commerce	22
III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs	22
III.3.2. Territoire Douanier Unique	24
III.3.3. Opérateurs Economiques Agréés.....	25
CHAPITRE IV. AUTRES STATISTIQUES DE L'OBR.....	27
IV.1. Immatriculations des contribuables.....	27
IV.2. Immatriculation des véhicules.....	27
IV.2. Collecte des recettes	28

ANNEXES	30
---------------	----

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Indicateurs du commerce extérieur du Burundi au troisième trimestre 2024 versus 2023 ...	6
Graphique 2 :Exportations par continent au troisième trimestre 2024 et 2023 (en %).....	12
Graphique 3:Part des Continents dans les importations du pays au troisième trimestre 2024 vs 2023 (en %)	12
Graphique 4: Les principaux pays de destination des exportations au troisième trimestre 2024 et 2023 (%) .	13
Graphique 5: Les principaux pays d'origine des importations au troisième trimestre 2024 et 2023 (en %)....	14
Graphique 6: Performance dans la Collecte des recettes au T3_2024 (en %)	29
Graphique 7: Croissance de la Collecte des recettes au T3_ 2024 (en %)	29

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Valeurs des exportations au troisième trimestre selon les régimes douaniers (Millions de BIF)	7
Tableau 2 : Principaux produits domestiques exportés au troisième trimestre 2024 (Millions de BIF).....	8
Tableau 3: Importations au troisième trimestre 2024 selon les régimes douaniers (Millions de BIF)	9
Tableau 4: Valeurs des importations à taxation spécifique au troisième trimestre 2024 (Millions de BIF)	10
Tableau 5: Importations des produits sensibles au troisième trimestre 2024 (Millions de BIF)	10
Tableau 6 : Exportation du Burundi vers la CAE au troisième trimestre 2024 (Millions de BIF)	16
Tableau 7: Importations en provenance de la CAE au troisième trimestre 2024 (Millions de BIF)	16
Tableau 8: Exportation vers COMESA au troisième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF).....	17
Tableau 9: Importations originaires du COMESA au troisième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF)	17
Tableau 10 : Exportations vers les pays de la CEPGL au troisième trimestre 2024 (Millions de BIF)	18
Tableau 12: Exportations vers la CEEAC au troisième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF).....	19
Tableau 14: Exportations vers les pays de l'UE au troisième trimestre 2024 (Millions de BIF)	21
Tableau 15 : Importations en provenance de l'UE au troisième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF).....	21
Tableau 16: Exonérations au profit des investisseurs au troisième trimestre 2024 (Millions de BIF)	23
Tableau 17: Valeur des importations dans le cadre du TDU au troisième trimestre(Millions de BIF)	25
Tableau 18: Transactions des Opérateurs Economiques Agréés au troisième trimestre 2024	26
Tableau 19: Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au troisième trimestre 2024.....	27
Tableau 20: Effectif des nouvelles immatriculations des véhicules au troisième trimestre 2024	28

SIGLES ET ABBREVIATIONS

BIF	: Francs Burundais
BRB	: Banque de la République du Burundi
CAE	: Communauté de l’Afrique de l’Est
CDA	: Commissariat des Douanes et Accises
CEEAC	: Communauté Economique des Etats d’Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Economiques des Pays des Grands Lacs
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
CTI	: Commissariat des Taxes Internes et Recettes non Fiscales
CTCI rév4	: Classification Type du Commerce International, révision 4
EAC	: East African Community
EX1	: Exportation définitive
EX2	: Exportation temporaire
EX3	: Réexportation
n.d.a	: Non Dénommé Ailleurs
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
ISTEEBU	: Institut des Statistiques et d’Etudes Economiques du Burundi
OBR	: Office Burundais des Recettes
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
OTB	: Office du Thé du Burundi
ONU	: Organisation des Nations Unies
REGIDESO	: La Régie de Production et de Distribution d’eau et d’électricité du Burundi
RDC	: République Démocratique du Congo
SAFE	: Standards for Securing and Facilitating Global Trade
SH	: Système Harmonisé
TDU	: Territoire Douanier Unique
TEC	: Tarif Extérieur Commun
T3_ 2024	: Troisième trimestre 2024
T3_ 2023	: Troisième trimestre 2024
UE	: Union Européenne

AVANT PROPOS

Depuis l'année 2016 jusqu'à fin juin 2020, l'Office Burundais des Recettes (OBR) publiait périodiquement dans un document, la synthèse et l'analyse des opérations relatives aux échanges commerciaux des biens avec le reste du monde. Soucieux de continuer à informer ses partenaires et les utilisateurs des données statistiques, l'OBR a jugé bon d'élargir le champ d'action de ce document en y intégrant, à partir du troisième trimestre 2020, d'autres données qui pourraient servir de référence ou d'information aux différents utilisateurs de données. Ce document est dénommé « **Bulletin Trimestriel des Statistiques de l'Office Burundais des Recettes** ».

Ce bulletin traduit la volonté de l'OBR de mettre à la disposition du public (Opérateurs Economiques, Etudiants, Chercheurs, Administration, Universités ...), les données sur le commerce extérieur du Burundi, le degré d'intégration du pays dans diverses organisations régionales, le niveau d'exécution de certaines clauses réglementaires de la loi budgétaire, l'immatriculation des contribuables et des véhicules ainsi que la performance et la croissance de la collecte des recettes.

Le document présente les données du troisième trimestre 2024 et ces dernières montrent que la valeur des importations s'élève à 743 590,6 millions de BIF, tandis que celle des exportations s'élève à 104 720,8 millions de BIF. Ainsi, la balance commerciale dégage un déficit de 638 869,8 millions de BIF et un taux de couverture des importations par les exportations de 14,1%.

Par ailleurs, 9 784 nouveaux contribuables ont été immatriculés, dont 6 766 pour la catégorie des personnes physiques et 3 018 pour la catégorie des personnes morales. De plus, pour la même période, 3 861 engins ont été immatriculés et les données révèlent que les motos et les voitures ont été les plus enregistrées aux taux de 56,4% et 16,4% respectivement.

Signalons également que la collecte des recettes au cours de la période sous analyse a connu une croissance de 6,8% par rapport à la même période de 2023 et une contre-performance de 85,0% réalisée par rapport aux prévisions.

LE COMMISSAIRE GENERAL

Emmanuel MBONIHANKUYE

INTRODUCTION

Le présent bulletin commente les statistiques sur le commerce extérieur des marchandises du Burundi et les autres statistiques de l'OBR pour une période couvrant le troisième trimestre 2024.

Il est élaboré à partir de la base de données du Système d'Information Douanier (ASYCUDA World), d'une source complémentaire qui retrace des données collectées par la BRB sur ses exportations de l'or non monétaire, des réexportations du kérosène, des données complémentaires fournies par l'OTB sur les exportations du thé et les données sur les importations de l'électricité fourni par la REGIDESO. Les autres sources de données sont les rapports consolidés des recettes, les extractions à partir de l'application VRMS pour les véhicules immatriculés et les données sur l'immatriculation des contribuables. Le contenu de ce document fait ressortir des informations relatives aux échanges commerciaux entre le Burundi et le reste du monde, les informations sur la politique de facilitation du commerce, l'immatriculation des contribuables et des véhicules ainsi que les recettes collectées par l'OBR pour la période concernée.

Ce bulletin comprend quatre chapitres, à savoir :

- Le cadre conceptuel et note méthodologique ;
- Les échanges commerciaux avec le reste du monde ;
- L'intégration régionale et la politique de facilitation du commerce ;
- Les autres statistiques de l'OBR.

CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE

La production du Bulletin trimestriel des statistiques de l'OBR est régie par la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine, édition 2004; la Loi n°1/22 du 5 novembre 2021 portant révision de la Loi n° 1/11 du 14 juillet 2009, portant création, organisation, fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes et la Loi n°1/18 du 24 juillet 2023 portant modification de la Loi n°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la Loi n° 1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National et ses textes d'application.

La méthodologie suivie dans l'élaboration de ce bulletin prend source principale dans les documents « Statistique du Commerce International des Marchandises : concepts et définitions, 2010 » et Statistique du Commerce International des Marchandises, Manuel des statisticiens, 2010 » développés par le Département des Affaires Economiques et Sociales, Division de Statistique à l'ONU ainsi que dans d'autres textes et lois régissant le système statistique burundais.

D'autres ouvrages et documents aussi importants sont utilisés pour confectionner ce document. Il y a entre autres, la Convention de Kyoto révisée, la Classification Type pour le Commerce International, le Tarif Extérieur Commun de l'EAC, version 2022, la Loi Budgétaire, certaines ordonnances ministérielles et les notes de service.

I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur

Selon les normes internationales de l'ONU, sont inclus dans les statistiques du commerce international des marchandises, tous les biens dont l'entrée « **importation** » ou la sortie « **exportation** » augmente ou diminue le stock des ressources matérielles du pays.

Ainsi, les données utilisées pour l'accomplissement de ce travail sont principalement issues des déclarations en douane à la suite des flux des biens sur le territoire statistique national. Exceptionnellement, les données sur les exportations du thé utilisées dans ce document sont collectées à l'Office du Thé du Burundi qui détient les informations pertinentes sur les derniers transferts de propriété après les ventes effectives du thé.

I.1.1. Système d'enregistrement

Pour l'enregistrement des opérations du commerce, le manuel des Nations Unies préconise d'adopter le système du commerce général ou spécial selon le cas. Pour des raisons pratiques liées à la compilation des statistiques sur le commerce international, le manuel des Nations Unies recommande l'utilisation du système de commerce général. C'est ce dernier qui est adopté dans l'élaboration du Bulletin Trimestriel.

Ainsi, tenant compte de cette recommandation et selon les procédures douanières en vigueur, sont inclus dans les statistiques sur le commerce international des marchandises, les biens franchissant les frontières du Burundi en vertu des régimes douaniers suivants :

A l'exportation :

- Exportation à titre définitif : exportation sans retour des produits d'origine burundaise (EX1 : régime 1000 ; EX9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;

- Exportation temporaire : exportation des produits qui feront objet de retour sans changement de nature (EX2 : régimes 2000 et 2100);
- Réexportation des marchandises en suite d'admission temporaire, d'entrée en zone franche ou en suite d'entrepôt public, privé, ou spécial (EX3 : régimes 3053, 3070, 3071, 3073, 3078) et EX1 : régime 1100 qui concerne l'exportation des produits nationalisés.

A l'importation :

- Dédouanement pour une mise en consommation définitive (IM4 : régimes 4000 et 4100, et 4300 ; IM9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- Entrepôt sous douane : entrepôt privé, entrepôt public, Duty Free et spécial et l'entrepôt dans le cadre du Territoire Douanier Unique (IM7 : régimes 7000, 7100, 7200, 7300 et SW7 : régime 7800) ;
- Les admissions temporaires ou en zones franches (IM5 : régimes 5000 et 5300) ;
- Les réimportations des marchandises (IM6 : régimes 6020 et 6030 et IM4 : 4200 pour les marchandises retournées).

Signalons également que la date de liquidation est retenue comme date de référence comme indiqué dans le document de **Méthodologie de Production des Statistiques du Commerce extérieur au Burundi, rev1.**

I.1.2. Evaluation et mesure des quantités

La valeur des importations est établie en termes CAF (Coût, Assurance et Fret) alors que celle des exportations l'est sur base FOB (Free On Bord).

Les données présentées dans le Bulletin sont en valeurs et sont exprimées en millions de Francs Burundais.

I.1.3. Classification des produits

Plusieurs classifications des produits ont été proposées selon les besoins des uns et des autres. Ici, il faut citer notamment le Système Harmonisé (SH) qui désigne et codifie les marchandises et qui ventile les marchandises selon le critère tarifaire, la Classification Type pour le Commerce International (CTCI rev.4) selon les branches d'activités, la Classification Internationale Type des Industries (CITI), etc.

Pour répondre aux multiples besoins de nos différents lecteurs, ce bulletin présente les statistiques sur le commerce extérieur selon la Nomenclature du Système Harmonisé (SH) 2022 ainsi que la Nomenclature de la Classification Type du Commerce International (CTCI rev.4).

Alors que la CTCI tient compte de l'utilisation économique des produits, le SH se base sur le critère tarifaire.

I.2. Principes d'élaboration des autres statistiques de l'OBR

Cette partie concerne la méthodologie utilisée dans le traitement des autres données figurant dans ce bulletin. Il s'agit des données sur l'immatriculation des contribuables, l'immatriculation des véhicules ainsi que les données sur la performance et la croissance dans la collecte des recettes.

L'enregistrement des contribuables est fait au niveau de la Direction en charge de l'immatriculation des contribuables. Certains contribuables sont immatriculés lors des descentes d'immatriculation et de fiscalisation organisées par cette Direction en collaboration avec d'autres comme la Direction des Petits et Micros Contribuables et la Direction en charge de la Communication. Les autres contribuables viennent se faire immatriculer de leur propre gré à la même Direction. Les données y relatives sont compilées mensuellement en distinguant les personnes morales et les personnes physiques.

Pour ce qui est des immatriculations des véhicules, l'enregistrement est fait dans l'application dénommée VRMS (Véhicules Registration Management System). Un fichier de nouvelles immatriculations est extrait et exporté vers Excel pour subir des traitements appropriés. Les données d'immatriculation des véhicules présentées dans ce bulletin font référence aux plaques/cartes d'immatriculation octroyées aux véhicules ayant fait objet de l'une ou l'autre des opérations de nouvel enregistrement, de transfert ou de changement d'usage.

Quant aux données sur les recettes, elles sont fournies par la Direction des Finances de l'OBR. Les données compilées par bureau et par grand compte sont envoyées à la Direction de la Planification Stratégique et Etudes pour traitement et analyse.

I.3. Traitement des données et production des tableaux

Le traitement des données se fait avec le logiciel Excel. Les données sur les exportations du thé collectées auprès des services de la Douane sont remplacées par les données fournies par l'Office du Thé du Burundi car le transfert de propriété se constate une fois le thé vendu. Les clés de répartition entre les pays consommateurs du thé sont fournies par l'OTB à l'INSBU et à la BRB.

I.4. Limites

Les données présentées ici ne comprennent pas les données des transactions commerciales transfrontalières informelles dont la source principale est l'enquête conjointement réalisée par la Banque Centrale et l'INSBU.

CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE

Le développement de ce chapitre sur les échanges commerciaux avec le reste du monde concerne les indicateurs du commerce extérieur, les statistiques sur les exportations, les principaux produits d'importation et d'exportation, les marchés d'écoulement des produits locaux, et enfin les marchés d'approvisionnement pour le Burundi.

II.1. Indicateurs du commerce extérieur

Le commerce extérieur du Burundi est composé des flux sur les importations et sur les exportations. Ces flux permettent de dégager la balance commerciale et le taux de couverture des importations par les exportations.

II.1.1. Les flux des marchandises et la balance commerciale

Les exportations du Burundi ont diminué au troisième trimestre de 2024.

Au cours du trimestre sous analyse, les exportations globales du pays ont diminué de 38,1% passant de 169 235 millions BIF en 2023 à 104 720,8 millions BIF en 2024.

Les importations du pays ont diminué au troisième trimestre de 2024.

Au cours de la période sous analyse, la valeur des importations a diminué de 9,8% passant de 824 503,7 millions de BIF en 2023 à 743 590,6 millions BIF en 2024.

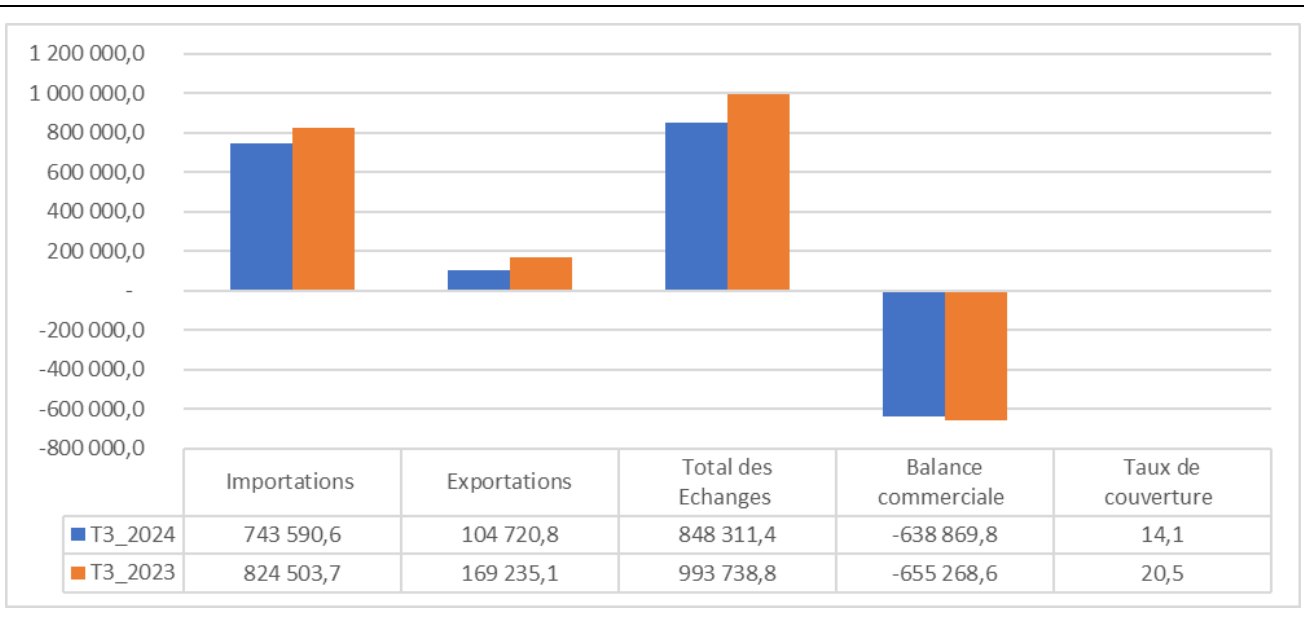
Les échanges commerciaux ont diminué au troisième trimestre 2024

Les échanges commerciaux ont diminué de 14,6% par rapport à la même période de 2023 passant de 993 738,7 millions de BIF en 2023 à 848 311,4 millions de BIF en 2024.

Le déficit de la balance commerciale s'est amélioré au cours du troisième trimestre 2024.

Les importations ayant augmenté plus que les exportations, les termes de la balance commerciale se sont améliorés de 2,5%. Elle passe de - 655 268,6 millions BIF en 2023 à -638 869,8 millions BIF en 2024. Le taux de couverture des importations par les exportations s'est détérioré au troisième trimestre 2024, passant de 20,5% en 2023 à 14,1% en 2024.

Graphique 1 : Indicateurs du commerce extérieur du Burundi au troisième trimestre 2024 versus 2023



II.2. Statistiques des exportations et importations

Ce paragraphe fournit l'information sur les exportations et les importations. Pour les exportations, ce paragraphe distingue les exportations définitives des produits locaux, les exportations temporaires et les exportations. Quant aux importations, il met en évidence les mises en consommations directes, les mises en entrepôt, les admissions temporaires et les réimportations. En plus de cette présentation générale, il est mis en exergue les principaux produits d'exportation et d'importation en se basant sur la nomenclature SH à 4 positions. Ici le critère retenu est un minimum de 1% de la valeur totale des exportations et des importations.

II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations

Le montant global des exportations au troisième trimestre 2024 se répartit en exportations définitives des produits domestiques pour une valeur de 91 652,3 millions de BIF, des exportations temporaires pour une valeur de 5 219,3 millions de BIF et 7 849,2 millions de BIF pour les réexportations, selon les procédures douanières.

Comparativement à la même période de 2023, la valeur des exportations domestiques et les exportations ont respectivement diminué de 41,2% et 8,4% tandis que les exportations temporaires ont augmenté de 34,0%. Globalement, les exportations totales ont diminué de 15,6% en passant de 168 451,3 millions de BIF au troisième trimestre 2023 à 104 720,8 millions de BIF en 2024 comme le montre le tableau 1.

Tableau 1: Valeurs des exportations au troisième trimestre selon les régimes douaniers (Millions de BIF)

Type flux	Type	Régime	Nom flux	T3_2024	T3_2023	Variation en %
Exportations définitives des produits locaux	EX1	1000	Exportations définitives de produit national	85 093,9	149 887,4	- 43,2
	EX9	9000	Exportations définitives de produit national ne dépassant pas 2000 USD	6 558,4	6 101,4	7,5
TOTAL DES EXPORTATIONS DEFINITIVES DES PRODUITS LOCAUX				91 652,3	155 988,8	- 41,2
Exportations temporaires	EX2	2000	Exportation temporaire de produit national	5 219,3	3 895,0	34,0
TOTAL DES EXPORTATIONS TEMPORAIRES				5 219,3	3 895,0	34,0
Réexportation	EX3	3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	538,7	814,1	- 33,8
		3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	672,2	2 681,6	- 74,9
		3071	Réexportation en suite d'entrepôt public	0		
		3078	Réexportation en suite de mise en entrepôt dans le cadre du TDU	1 440,0	2 257,2	- 36,2
	EX1	1100	Exportations des produits nationalisés	5 198,3	2 814,6	84,7
TOTAL DES REEXPORTATIONS				7 849,2	8 567,5	- 8,4
TOTAL DES EXPORTATIONS				104 720,8	168 451,3	- 15,6

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2.2. Principaux produits domestiques exportés

Plus de 94% de la valeur des exportations des produits locaux sont dominés par 15 produits.

Les exportations du Burundi au troisième trimestre 2024 sont essentiellement dominées par les minerais dit de 3T, de tungstène et d'étain (12,9 %), la farine de froment (12,6%); le thé (12,2%), les cigarettes (11,0%), grains de céréales (9.3%), le café (8,2%), les bières (9,6%), les avocats (5,0) et les savons (4,2%) qui totalisent à eux seuls 83,3% de la valeur totale des exportations des produits locaux.

Comparativement à la même période de 2023, la valeur des exportations des produits locaux a diminué de 41,2%, passant de 155 988,8 millions de BIF en 2023 à 91 652,3 millions de BIF 2024.

Tableau 2 : Principaux produits domestiques exportés au troisième trimestre 2024 (Millions de BIF)

HS4	Produit	T3_2024		T3_2023		Variation en %
		Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
7108	Or non monétaire			86 790,1	55,6	- 100,0
2615	Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés.	11 785,6	12,9	3 902,9	2,5	202,0
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	11 524,8	12,6	6 785,2	4,4	69,9
0902	Thé	11 194,1	12,2	11 338,6	7,4	- 1,3
2402	Cigares	10 041,4	11,0	8 087,7	5,2	24,2
1104	Grains de céréales autrement travaillés	8 558,1	9,3	-	-	
0901	Café	7 536,6	8,2	10 708,2	6,9	- 29,6
2203	Bières de malt.	7 209,0	7,9	5 176,9	3,4	39,3
0804	Avocats	4 590,1	5,0	257,7	0,2	1 681,4
3401	Savons	3 866,5	4,2	4 871,0	3,2	- 20,6
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés	3 233,5	3,5	6 568,4	4,2	- 50,8
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol;	2 483,5	2,7	2 504,2	1,6	- 0,8
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés	2 401,2	2,6	1 149,4	0,7	108,9
2009	Jus de fruits	1 391,9	1,5	411,4	0,3	238,3
2609	Minerais d'étain et leurs concentrés	1 014,5	1,1	974,6	0,6	4,1
2611	Minerais de tungstène et leurs concentrés	1 672,6	1,1	1 672,6	1,1	-
Principaux produits exportés		86 830,8	94,7	151 199,0	97,3	- 42,6
Autres		4 821,6	5,3	4 789,9	2,7	0,7
Exportations des produits locaux		91 652,3	100,0	155 988,8	100,0	- 41,2

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2. 3. Statistiques des importations

La valeur des importations du pays a diminué au cours du troisième trimestre 2024.

Les importations du troisième trimestre 2024 s'élèvent à 743 590,6 millions de BIF. Selon les régimes douaniers en vigueur aujourd'hui au Burundi, ce montant est réparti en régime commun composés des mises en consommation directes (398 967,9 millions de BIF) et régime économique composés des mises en entrepôt, les admissions temporaires et les réimportations (344 622,8 millions de BIF). (Cfr Tableau 3)

De façon globale, les importations du pays sont essentiellement dominées par les produits pétroliers à hauteur de (18,1%), des engrais minéraux ou chimiques phosphatés (5,2%), des médicaments (3,6%), ciment (2,8%) et des voitures de tourisme (2,6%). Par rapport à la même période de 2023, la valeur des produits importés au cours de ce trimestre a connu une diminution de 9,8%, passant de 824 503,7 millions de BIF en 2023 à 743 590,6 millions de BIF en 2024. (Cfr Annexe 1)

La valeur des importations à taxation spécifique a diminué au troisième trimestre 2024.

Les produits à taxation spécifique sont des produits qui ont un système de taxation spécifique régie par la loi budgétaire 2024-2025. Au cours de cette période, la valeur des importations de ces produits représente 30,2% du total des importations. Par rapport à la même période de 2023, la valeur des importations de ces produits a diminué de 0,04% passant de 248 709,9 millions BIF en 2023 à 47 8618,0 millions BIF en 2024. Les produits pétroliers viennent en première position, suivi du sucre, des véhicules âgés de 10 ans et plus et des boissons non alcoolisées et qui à eux seuls détiennent 95,3% du total des importations de ces produits.

La valeur des importations des produits sensibles a diminué au cours du troisième trimestre 2024.

Les produits sensibles font partie des importations du pays soumis à une tarification spéciale telle que définie dans la deuxième partie du Tarif Extérieur Commun de la Communauté d’Afrique de l’Est. La valeur des importations de ces produits a diminué de 19,1% entre les deux périodes en comparaison, passant de 43 071,0 millions BIF en 2023 à 34 845,9 millions BIF en 2024.

Le sucre, le riz, le maïs, les tissus et la farine de blé sont les 5 premiers produits sensibles qui ont été les plus importés pendant la période concernée. Leurs proportions respectives dans la valeur des importations ces produits sensibles sont 50,9 % ; 26,9% ; 7,4% ; 6,4% et 6,4%. Ils totalisent à eux seuls 98,0% de la valeur totale de ces produits. Les informations détaillées sont présentées dans le tableau 5.

Tableau 3: Importations au troisième trimestre 2024 selon les régimes douaniers (Millions de BIF)

YPE DE FLUX	Type de déclaration	REGIME	NOM DU REGIME	T3_2024	T3_2023	Variation en %
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN	IM4: Mise en consommation directe des biens d'une valeur supérieure à 2000 USD	4000	Mise en consommation directe	371 670,5	382 116,8	-2,7
		4100		7 737,2	6 463,8	19,7
		4200		10,2	0,0	
		4300		246,5	210,8	16,9
	IM9: Mise en consommation directe des biens d'une valeur inférieure à 2000USD	9000	Mise en consommation en régime simplifié	19 303,4	15 997,1	20,7
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN				398 967,9	404 788,5	-1,4
REGIMES ECONOMIQUES	IM5: Régime des admissions temporaires	5000	Admission temporaire	147,2	100,0	47,1
		5300	Entrée en zone franche	758,5	2 655,8	-71,4
	IM6: Réimportation	6020	Réimportation en suite d'une exportation temporaire	209,8	4 608,3	-95,4
		6021		0,0		
	IM7: Régime de mise en entrepôt	7000	Entrée en entrepôt privé	0,0		
		7100	Entrée en entrepôt public	821,3		
		7200		376,1	18,5	
		7800	Entrée en entrepôt dans le cadre du TDU	342 309,8	449 563,1	-23,9
IMPORTATIONS SOUS LES REGIMES ECONOMIQUES				344 622,8	456 945,8	-24,6
TOTAL DES IMPORTATIONS				743 590,6	861 734,3	-13,7

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

Tableau 4: Valeurs des importations à taxation spécifique au troisième trimestre 2024 (Millions de BIF)

Produits	T3_2024		T3_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Produits pétroliers	199 801,6	80,4	198 433,0	79,8	0,7
Sucre	19 252,3	7,7	20 460,5	8,2	-5,9
Boissons non alcoolisées	4 798,1	1,9	4 476,7	1,8	7,2
Véhicules de 10 ans et plus	13 167,7	5,3	13 980,8	5,6	-5,8
Tissus en coton	1 921,0	0,8	4 017,8	1,6	-52,2
Bières	4 142,3	1,7	4 613,9	1,9	-10,2
Vins et spiritueux	1 812,3	0,7	1 683,8	0,7	7,6
Alcool et liqueurs	768,6	0,3	511,0	0,2	50,4
Lait	162,2	0,1	9,2	0,0	1667,4
Tabacs	109,2	0,0	108,6	0,0	0,5
Eaux minérales	2 682,6	1,1	414,6	0,2	547,1
Total	248 618,0	100,0	248 709,9	100,0	-0,04

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

Tableau 5: Importations des produits sensibles au troisième trimestre 2024 (Millions de BIF)

HS4	Produit	T3_2024		T3_2023		Variation en %
		Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
1701	Sucre	17 749,2	50,9	19 190,7	44,9	-7,5
1006	Riz.	9 362,6	26,9	7 650,9	17,9	22,4
1005	Maïs.	2 590,5	7,4	5 717,4	13,4	-54,7
5212	Autres tissus de coton.	2 232,8	6,4	1 604,3	3,8	39,2
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	2 230,4	6,4	7 744,4	18,1	-71,2
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	304,2	0,9	83,0	0,2	266,5
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil.	184,2	0,5	433,1	1,0	-57,5
0406	Fromages et caillebotte.	95,0	0,3	75,0	0,2	26,8
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.	45,9	0,1	45,2	0,1	1,6
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	34,6	0,1	65,6	0,2	-47,2
5514	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m².	11,1	0,0	5,5	0,0	99,7
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².	3,2	0,0	134,1	0,3	-97,6

5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m².	1,4	0,0	7,3	0,0	-80,4
5210	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².	0,7	0,0			
0403	Babeurre, lait et crème caillés,	0,0	0,0	11,6	0,0	-99,8
5209	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m².	-	-			
5211	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m².	-	-			
Total des produits sensibles		34 845,9	4,7	42 768,1	5,2	-18,5
Autres		708 744,7	95,3	781 735,6	94,8	-9,3
Total des importations		743 590,6	100,0	824 503,7	100,0	-9,8

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.3. Marché extérieur d'écoulement et d'approvisionnement

Dans cette partie, il est mis en évidence la part de chacun des 5 Continents dans le total des exportations et importations du Burundi ainsi que ses relations commerciales avec les différents pays du monde.

II.3.1 Le volume des échanges du pays par continent

Les produits burundais principalement vendus en Afrique.

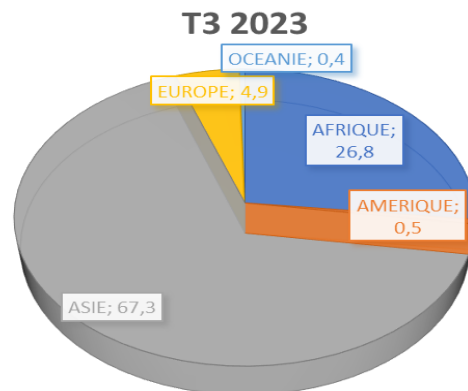
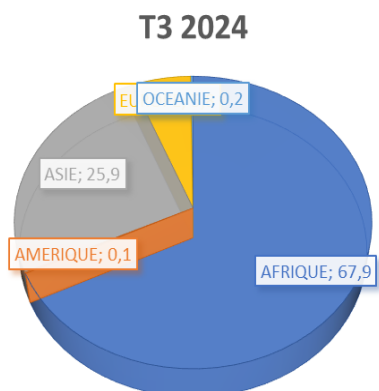
Les produits domestiques sont principalement écoulés sur le marché africain et asiatique avec respectivement 67,9% et 25,9% au cours du troisième trimestre 2024. Par rapport à la même période de 2023, la structure des exportations domestiques vers les différents continents a changé. Le continent asiatique était le premier et l'Afrique le second. La valeur des exportations des produits locaux a diminué de 39,6% entre les deux périodes en comparaison. Les exportations des produits burundais dans le continent africain ont augmenté de 49% tandis que celles à destination de l'Asie, de l'Europe, de l'Amérique et de l'Océanie ont respectivement diminué de 77,4% ; 30,8% ; 84,9% et 67,8%.

Plus de la moitié des importations du pays proviennent de l'Asie.

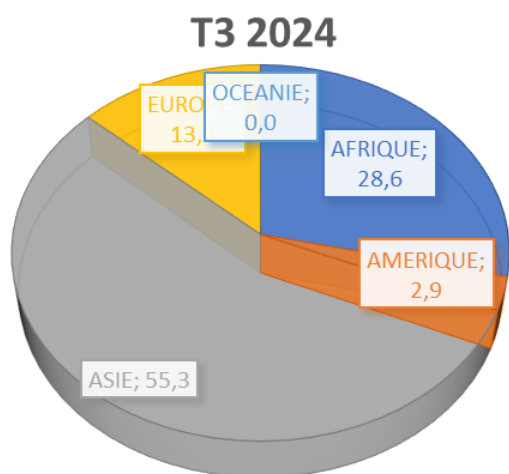
Comme le montre le graphique 3, au cours du troisième trimestre 2024, l'Asie constitue le principal marché d'approvisionnement du Burundi avec 55,3% de la valeur totale des biens importés, suivi de l'Afrique (28,6%), de l'Europe (13,3%) et de l'Amérique (2,9%).

Ainsi donc, par rapport à la même période de 2023, la structure des importations est restée inchangée.

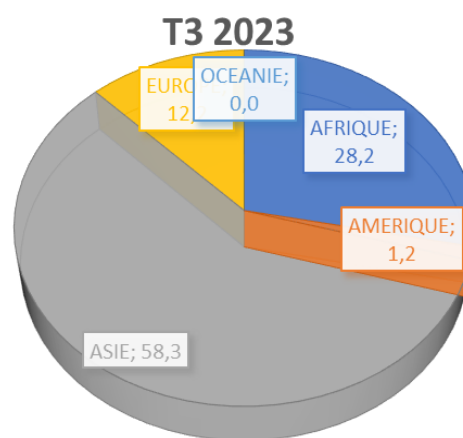
Graphique 2 :Exportations par continent au troisième trimestre 2024 et 2023 (en %)



Graphique 3:Part des Continents dans les importations du pays au troisième trimestre 2024 vs 2023 (en %)



Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires



Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

II.3.2. Les principaux partenaires du pays.

Au cours du troisième trimestre 2024, trente-quatre pays constituent le marché d'écoulement des produits domestiques burundais tandis que cent dix pays sont les fournisseurs du Burundi. Selon le critère fixé (avoir 1% de la valeur globale des importations ou exportations), 12 pays sont classés comme principaux pays de destination et contribuent à hauteur de 94,6% alors que 22 pays sont classés comme principaux fournisseurs du pays et contribuent à hauteur de 93,0%.

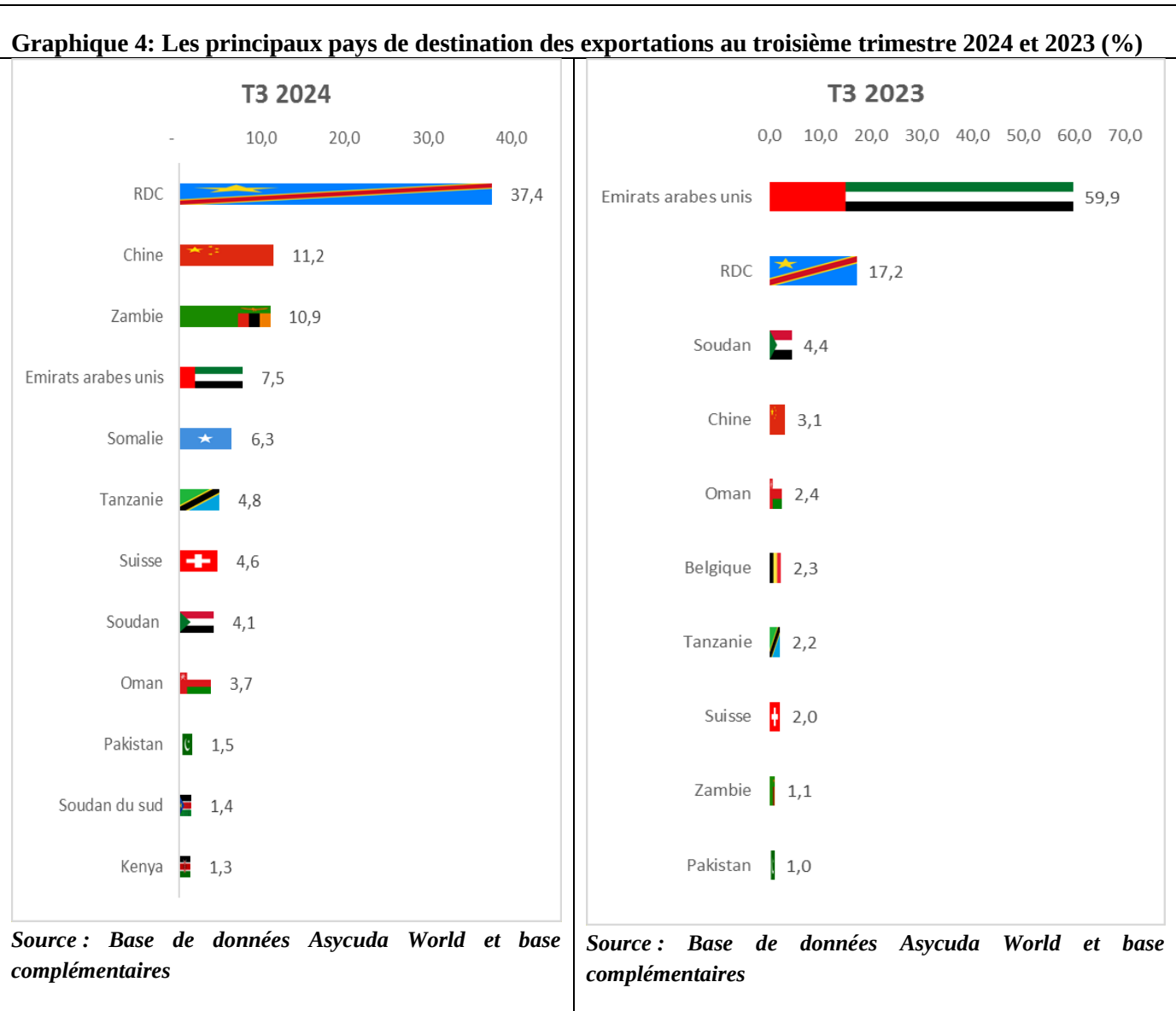
II.3.2.1. Les principaux pays d’exportation

Plus de 37% de la valeur des exportations du Burundi sont acheminées vers la RDC

Le marché d’écoulement des produits burundais est à 37,3% constitué des ventes vers la RDC. Ce sont principalement les bières, les tôles et la farine de blé qui y sont vendus.

La RDC est suivie par la Chine, la Zambie, les Emirats Arabes Unis, la Somalie et la Tanzanie avec des taux respectifs de 11,2% ; 10,9% ; 7,5% ;6,3% et 4,8%.

Les exportations vers la RDC, la Chine, la Zambie et la Tanzanie ont connu une augmentation tandis que celles à destination des Emirats Arabes Unis, du Soudan, de l’Oman et du Pakistan ont diminué au cours du trimestre sous analyse par rapport à la même période de 2023



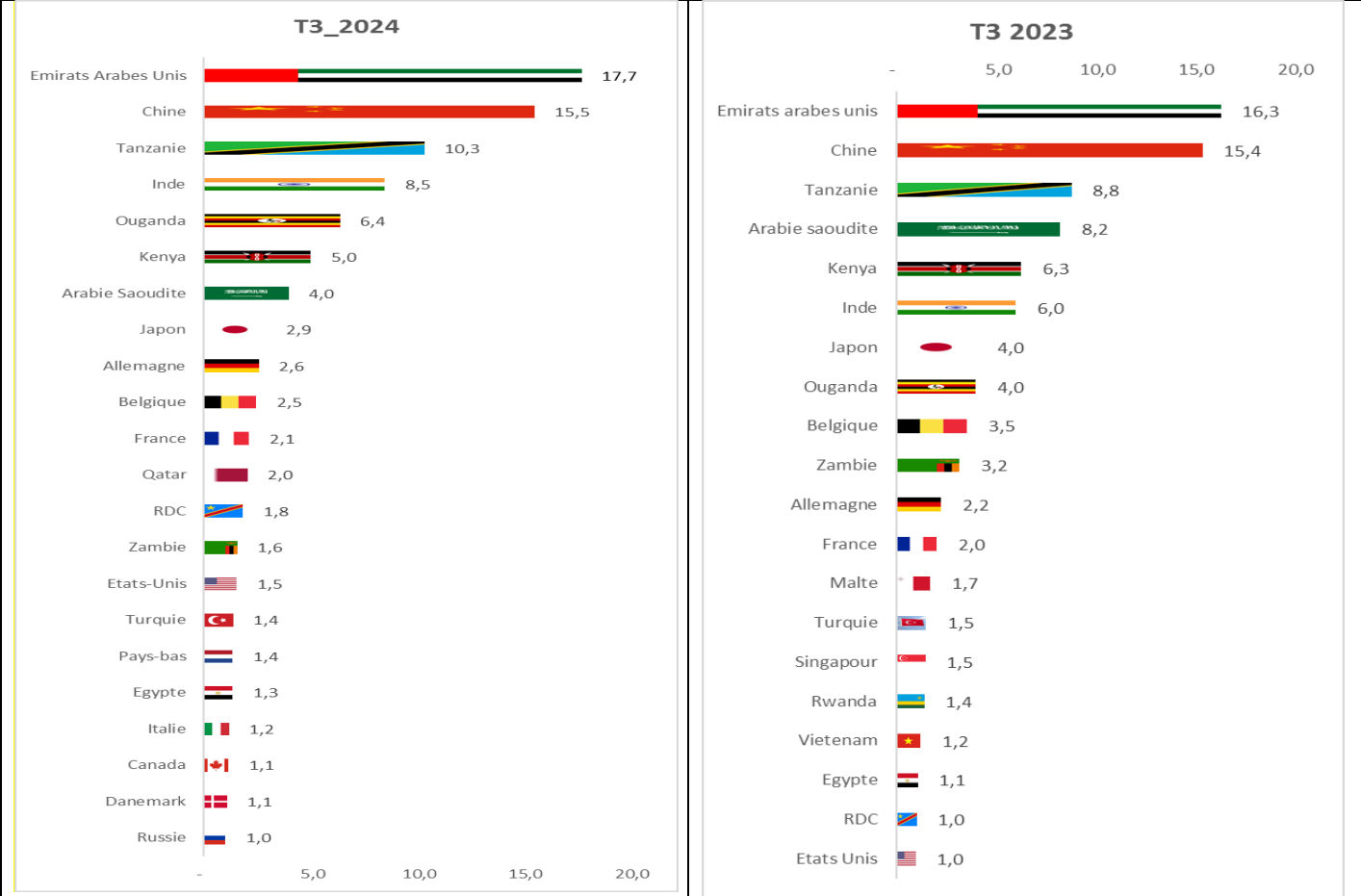
II.3.2.2. Principaux fournisseurs du Burundi

Plus de 45% des importations du pays viennent des pays asiatiques. Elles sont dominées principalement par les produits pétroliers

Au cours du troisième trimestre 2024 ; parmi les principaux fournisseurs du Burundi, les pays asiatiques constituent le principal marché d’approvisionnement du Burundi et contribuent à eux seuls à hauteur de 45,7%. Il s’agit des Emirats Arabes Unis (17,7%), de la Chine (15,5%), de l’Inde (8,5%) et de l’Arabie Saoudite (4,0%). Parmi les principaux pays fournisseurs, les pays africains ont contribué à hauteur de 23,3% du total des importations et la Tanzanie vient en tête avec 10,3% de la valeur totale des importations pendant la période indiquée. Les autres pays africains qui sont parmi les principaux fournisseurs sont l’Ouganda (6,4%), le Kenya (5,0%), la RDC (1,8%), la Zambie (1,6%) et l’Egypte (1,3%).

Par rapport à la même période de 2023, les importations originaires de la Chine, de l’Arabie Saoudite, de l’Inde, de l’Ouganda, des USA et du Brésil ont connu une augmentation respective de 9,9% ; 158,4% ; 55,4% ; 46,2% ; 141,9 et de 3785,0 tandis que celles originaires des Emirats Arabes Unis, de la Tanzanie, du Kenya et du Japon ont diminué respectivement de 7,0% ; 16,4% ; 18,0% et de 37,9%.

Graphique 5: Les principaux pays d’origine des importations au troisième trimestre 2024 et 2023 (en %)



Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires

Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires

CHAPITRE III. INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE

L'intégration économique est un processus d'unification des politiques économiques entre différents Etats qui passe par l'abolition partielle ou totale des restrictions tarifaires (Droits de Douanes ou autres taxes de portes) et non tarifaires sur le commerce. Ces politiques économiques sont sous plusieurs formes : zone de libre-échange, union douanière, marché commun, union économique et monétaire. Le Burundi est membre de certaines organisations économiques régionales et sous-régionales comprenant, entre autres, la CAE, le COMESA, la CEPGL et la CEEAC. Dans les paragraphes suivants, une analyse des échanges intra-communautaires et bilatéraux est faite.

III.1. Les échanges du Burundi par zone d'intégration économique

III.1.1 Echanges du pays avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

La CAE est une Organisation économique des pays d'Afrique de l'Est et regroupe actuellement sept pays à savoir : le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie et la RDC. Cette Communauté est d'une importance capitale pour le pays.

Les ventes des produits locaux dans la Communauté d'Afrique de l'Est ont augmenté.

Les exportations du pays vers la CAE au troisième trimestre 2024 s'élèvent à 48 576,2 millions BIF représentant 51,6% de la valeur totale des exportations des produits locaux. Avec l'intégration de la RDC, les exportations des produits locaux vers ce dernier viennent en tête avec 72,4% des ventes du pays vers cette Communauté. Comparativement à la même période de 2023, les exportations vers la RDC, le Kenya et la Tanzanie ont respectivement augmenté de 31,4% ; 36,8% et 34,2% entre les deux périodes en comparaison. Les exportations vers les autres pays de la CAE ont diminué. De façon globale, les exportations du Burundi vers cette communauté ont augmenté de 52,7%, passant de 31 803,0 millions en 2023 à 48 576,2 millions en 2024.

Plus de 20% des importations du Burundi viennent de la Communauté d'Afrique de l'Est

Les produits originaires de la CAE, au cours du troisième trimestre 2024 représentent 24,4% du total des importations. C'est la Tanzanie qui vient en tête avec 42,5%, suivie de l'Ouganda (26,2%) et du Kenya (20,5%) de la valeur des importations originaires de cette Communauté. Par rapport à la même période de 2023, les importations en provenance de cette Communauté ont diminué de 2,0% passant de 184 987,5 millions en 2023 à 181 335,6 millions de BIF en 2024. Les produits d'origine de l'Ouganda, de la RDC et de la Tanzanie ont augmenté respectivement de 38,9% ; de 57,5% et de 1,4% tandis que ceux d'origine kényane et rwandaise ont diminué respectivement de 31,3% et 50,0%.

Tableau 6 : Exportation du Burundi vers la CAE au troisième trimestre 2024 (Millions de BIF)

PAYS	T3_2024		T3_2023		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Kenya	1 249,5	2,6	913,0	2,9	36,8
Ouganda	432,5	0,9	533,7	1,7	- 19,0
RDC	35 174,1	72,4	26 852,3	84,4	31,0
Rwanda	14,0	0,0	150,1	0,5	- 90,7
Somalie	5 893,2	12,1		-	
Sud Soudan	1 311,0	2,7		-	
Tanzanie	4 501,9	9,3	3 353,8	10,5	34,2
TOTAL CAE	48 576,2	51,6	31 803,0	20,4	52,7
AUTRES PAYS	45 587,8	48,4	124 185,8	79,6	- 63,3
TOTAL	94 164,0	100,0	155 988,8	100,0	- 39,6

Source : Base de données extraites d'Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 7: Importations en provenance de la CAE au troisième trimestre 2024 (Millions de BIF)

PAYS	T3_2024		T3_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Kenya	37 206,3	20,5	54 157,2	29,3	-31,3
Ouganda	47 523,8	26,2	34 226,5	18,5	38,9
RDC	13 660,8	7,5	8 671,6	4,7	57,5
Rwanda	6 027,5	3,3	12 044,6	6,5	-50,0
Tanzanie	76 917,3	42,4	75 873,8	41,0	1,4
Sud Soudan			13,8	0,0	-100,0
TOTAL CAE	181 335,6	24,4	184 987,5	21,5	-2,0
AUTRES PAYS	562 255,0	75,6	676 746,8	78,5	-16,9
TOTAL	743 590,6	100,0	861 734,3	100,0	-13,7

Source : Base de données extraites d'Asycuda World et bases complémentaires.

III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA)

Le COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa) est une Communauté qui compte pour le moment 19 pays dont le Burundi, les Iles Comores, la République Démocratique du Congo (RDC), le Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, Madagascar, le Malawi, l'Île Maurice, le Rwanda, les Iles Seychelles, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. A l'exception de la Tanzanie et le Soudan du Sud, les autres pays membres de la CAE sont membres du COMESA.

La RDC détient plus de 60% des exportations du Burundi dans les pays membres du COMESA au cours du troisième trimestre 2024.

Le marché d'écoulement des produits burundais détenu par les pays membres du COMESA représente 61,3% du total des exportations domestiques du Burundi. La RDC détient à elle seule 60,9% de la valeur totale des exportations des produits locaux vers cette Communauté. Elle est suivie de la Zambie et de la Somalie avec respectivement 17,7% et 10,2% de la valeur des exportations des produits locaux.

Par rapport à la même période de 2023, les exportations vers cette Communauté ont augmenté de 53,0% passant de 37 740,7 millions de BIF en 2023 à 57 729,9 millions de BIF en 2024.

L'Ouganda est le principal marché d'approvisionnement des biens originaires du COMESA.

Les importations du pays en provenance du COMESA représentent 17,3% de la valeur totale des importations du pays au cours du troisième trimestre 2024. L'Ouganda, le Kenya, la RDC, la Zambie et l'Egypte occupent les cinq premières places dans les importations des produits originaires du COMESA et totalisent à eux seuls 93,2% de la valeur des importations en provenance de cette Communauté. Par rapport à la même période de 2023, les importations en provenance de cette Communauté ont diminué de 16,8% passant de 154 886,1 millions BIF en 2023 à 128 845, 5 millions BIF en 2024.

Tableau 8: Exportation vers COMESA au troisième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF)

PAYS	T3_2024		T3_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Egypte	183,7	0,3	196,0	0,5	- 6,2
Kenya	1 249,5	2,2	913,0	2,4	36,8
Maurice	735,3	1,3	483,7	1,3	52,0
Ouganda	432,5	0,7	533,7	1,4	- 19,0
RDC	35 174,1	60,9	26 852,3	71,1	31,0
Rwanda	14,0	0,0	150,1	0,4	- 90,7
Somalie	5 893,2	10,2	-	-	-
Soudan	3 828,1	6,6	6 837,0	18,1	- 44,0
Zambie	10 219,4	17,7	1 774,9	4,7	475,8
TOTAL COMESA	57 729,9	61,3	37 740,7	24,2	53,0
AUTRES PAYS	36 434,1	38,7	118 248,1	75,8	- 69,2
TOTAL	94 164,0	100,0	155 988,8	100,0	- 39,6

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 9: Importations originaires du COMESA au troisième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF)

PAYS	T3_2024		T3_2023		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
Egypte	10 016,9	7,8	9 280,5	6,0	7,9
Kenya	37 206,3	28,9	54 157,2	35,0	-31,3
Malawi	3,5	0,0	301,3	0,2	- 98,8
Maurice	1 200,6	0,9	462,6	0,3	159,5
Ouganda	47 523,8	36,9	34 226,5	22,1	38,9
RDC	13 660,8	10,6	8 671,6	5,6	57,5
Rwanda	6 027,5	4,7	12 044,6	7,8	-50,0
Swaziland	26,8	0,0	4 109,8	2,7	- 99,3
Tunisie	1 523,8	1,2	4 336,4	2,8	- 64,9
Zambie	11 655,5	9,0	27 295,5	17,6	-57,3
TOTAL COMESA	128 845,5	17,3	154 886,1	18,0	-16,8
AUTRES PAYS	614 745,1	82,7	706 848,3	82,0	- 13,0
TOTAL	743 590,6	100,0	861 734,3	100,0	- 13,7

Source: Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.2. Echanges au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL)

La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs est composée de 3 pays de l'Afrique Centrale à savoir le Burundi, le Rwanda et la RDC et ces derniers effectuent des échanges commerciaux entre eux.

Les pays membres de la CEPGL ont consommé 37,4% des produits burundais au cours du troisième trimestre 2024.

Au cours du troisième trimestre 2024, les exportations vers les pays membres de la CEPGL s'élèvent à 35 188,1 millions de BIF, soit 37,4% du total des exportations des produits locaux et sont à 99,96% acheminées vers la RDC. Comparativement à la même période de 2023, la valeur des exportations vers la CEPGL a augmenté de 30,3% passant de 27 002,39 millions BIF en 2023 à 35 188,1 millions BIF en 2024.

Le Burundi a importé peu de la CEPGL au cours du troisième trimestre 2024.

Les importations du Burundi des produits originaires de la CEPGL représentent seulement 2,6% de la valeur totale des importations. Les importations des biens originaires de la RDC représentent 69,4% tandis que celles d'origine rwandaise valent 30,6% du total des importations originaires de ce bloc économique. Par rapport à la même période de 2023, la valeur des importations des produits originaires de cette Communauté a diminué de 4,9% passant de 20 716,2 millions en 2023 à 19 688,2 millions de BIF en 2024.

Tableau 10 : Exportations vers les pays de la CEPGL au troisième trimestre 2024 (Millions de BIF)

PAYS	T3_2024		T3_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	35 174,1	99,96	26 852,33	99,44	30,99
Rwanda	14,0	0,04	150,06	0,56	-90,65
TOTAL CEPGL	35 188,1	37,4	27 002,39	17,31	30,31
AUTRES PAYS	58 975,9	62,6	128 986,42	82,69	-54,28
TOTAL	94 164,0	100,0	155 988,81	100,00	-39,63

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 11 : Importations dans les pays de la CEPGL au troisième trimestre 2024 (Millions de BIF)

PAYS	T3_2024		T3_2023		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
RDC	13 660,8	69,4	8 671,6	41,9	57,53
Rwanda	6 027,5	30,6	12 044,6	58,1	-49,96
TOTAL CEPGL	19 688,2	2,6	20 716,2	2,4	-4,96
AUTRES PAYS	723 902,4	97,4	841 018,1	97,6	-13,93
TOTAL	743 590,6	100,0	861 734,3	100,0	-13,71

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.3. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central est composée de 11 pays de l'Afrique Centrale à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Rwanda, la RDC, la République Centrafricaine, le Sao Tomé et Principé et le Tchad et ces derniers entretiennent des relations commerciales entre eux.

Plus de 99,9% des exportations du Burundi vers les pays de la CEEAC au troisième trimestre 2024 sont destinés en RDC

Les produits burundais exportés vers la CEEAC représentent 37,4% de la valeur totale des exportations des produits locaux au troisième trimestre 2024 et sont à 99,9% acheminés vers la RDC. En comparaison avec la même période de 2023, la valeur des exportations des biens burundais vers la CEEAC a augmenté de 30,3%, passant de 27 002,3 millions de BIF en 2023 à 35 192,3 millions BIF en 2024.

Le Burundi importe peu de la CEEAC.

Les biens importés de la CEEAC représentent seulement 2,7% de la valeur totale des importations du Burundi au cours du troisième trimestre 2024. Parmi ces pays de la CEEAC, le Burundi a importé essentiellement les produits originaires de la RDC (69,1%) et du Rwanda (30,5%). Par rapport à la même période de 2023, les importations des produits originaires de cette Communauté ont diminué de 4,6% passant de 20 722,9 millions de BIF à 19 768,6 millions de BIF. Au cours de cette période, les importations en provenance de la RDC ont augmenté de 57,5% tandis que celles du Rwanda ont diminué de 50,0%.

Tableau 12: Exportations vers la CEEAC au troisième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF)

PAYS	T3_2024		T3_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Cameroun	4,2	0,01		-	
RDC	35 174,1	99,9	26 852,33	99,44	31,0
Rwanda	14,0	0,04	150,06	0,56	-90,7
TOTAL CEEAC	35 192,3	37,4	27 002,39	17,31	30,3
AUTRES PAYS	58 971,7	62,6	128 986,42	82,69	-54,3
TOTAL	94 164,0	100,0	155 988,81	100,00	-39,6

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Tableau 13: Importations de la CEEAC au troisième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF)

PAYS	T3_2024		T3_2023		Variation en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
Cameroun	63,2	0,3	5,7	0,0	1 000,7
Congo	0,8	0,0		-	
Gabon	16,3	0,1	0,9	0,0	1 637,2
RDC	13 660,8	69,1	8 671,6	41,8	57,5
Rwanda	6 027,5	30,5	12 044,6	58,1	- 50,0
TOTAL CEEAC	19 768,6	2,7	20 722,9	2,4	- 4,6
AUTRES PAYS	723 822,1	97,3	841 011,5	97,6	- 13,9
TOTAL	743 590,6	100,0	861 734,3	100,0	- 13,7

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.4. Echanges du Burundi avec les pays de l'Union Européenne (UE)

L'Union Européenne (UE) est l'association volontaire d'Etats européens, dans les domaines économique et politique, afin d'assurer le maintien de la paix en Europe et de favoriser le progrès économique et social. Elle compte vingt-sept États membres¹ qui sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. Le Burundi effectue des échanges avec les pays membres de cette Organisation.

Plus de 90% des exportations du Burundi vers l'UE au cours du troisième trimestre 2024 ont été acheminées vers l'Allemagne et l'Italie

Au cours du troisième trimestre 2024, les produits exportés vers les pays membres de l'UE représentent 1,6% des exportations du pays et sont essentiellement acheminés vers l'Allemagne et l'Italie avec des taux respectifs de 59,2% et 32,0% totalisent à eux seuls 91,1% de la valeur totale des exportations du Burundi vers cette Communauté. Comparativement à la même période de 2023, les exportations vers les pays membres de l'UE ont diminué de 66,3%, passant de 4 442,0 millions de BIF en 2023 à 1 457,0 millions de BIF en 2024.

Les biens importés de l'UE représentent 11,7% de la valeur totale des importations au cours du troisième trimestre 2024.

Les importations du Burundi à partir de l'UE au cours du troisième trimestre 2024 représentent 11,7% de la valeur totale des importations du pays. Les importations à partir de cette Communauté sont essentiellement originaires de l'Allemagne (22,1%), de la Belgique (21,1%), la France (18,1%) et l'Italie (10,1%) de la valeur totale des importations du Burundi à partir de l'Union européenne.

Par rapport à la même période de 2023, les importations des produits originaires de cette Communauté ont diminué de 17,2% passant de 104 852,2 millions de BIF en 2023 à 86 804,9 millions de BIF en 2024.

¹ Le Brexit est déjà effectif

Tableau 14: Exportations vers les pays de l'UE au troisième trimestre 2024 (Millions de BIF)

PAYS	T3_2024		T3_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Allemagne	886,8	59,2	864,9	19,5	2,5
Belgique	89,0	5,9	3 577,1	80,5	-97,5
Danemark	3,4	0,2		-	
France	38,8	2,6		-	
Italie	479,1	32,0		-	
TOTAL UE	1 497,0	1,6	4 442,0	2,8	-66,3
AUTRES PAYS	92 667,0	98,4	151 546,8	97,2	-38,9
TOTAL	94 164,0	100,0	155 988,8	100,0	-39,6

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaire

Tableau 15 : Importations en provenance de l'UE au troisième trimestre 2024 vs 2023 (Millions de BIF)

PAYS	T3_2024		T3_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Allemagne	19 225,0	22,1	19 237,1	18,3	-0,1
Autriche	1 048,9	1,2	77,7	0,1	1 250,6
Belgique	18 320,7	21,1	30 536,7	29,1	-40,0
Bulgarie	73,6	0,1	53,8	0,1	36,8
Chypre	222,6	0,3	4,4	0,0	4 987,7
Danemark	7 956,8	9,2	3 138,1	3,0	153,6
Espagne	1 499,0	1,7	3 008,5	2,9	-50,2
Finlande	1,5	0,0	63,5	0,1	-97,7
France	15 713,5	18,1	17 333,3	16,5	-9,3
Grèce	428,9	0,5	269,5	0,3	59,1
Hongrie	586,0	0,7	120,6	0,1	385,7
Irlande	32,1	0,0	9,8	0,0	228,7
Italie	8 767,2	10,1	6 801,2	6,5	28,9
Lituanie	86,9	0,1		-	
Luxembourg	1,4	0,0		-	
Malte	3,1	0,0	14 689,5	14,0	-100,0
Pays-Bas	10 090,4	11,6	4 945,9	4,7	104,0
Pologne	156,2	0,2	3 518,1	3,4	-95,6
Portugal	174,5	0,2	194,1	0,2	-10,1
République tchèque	1 580,0	1,8	8,4	0,0	18 818,8
Roumanie	30,5	0,0	1,0	0,0	3 004,2
Slovaquie	4,9	0,0		-	
Slovénie	77,1	0,1	234,0	0,2	-67,1
Suède	724,2	0,8	607,2	0,6	19,3
TOTAL UE	86 804,9	11,7	104 852,2	12,2	-17,2

AUTRES PAYS	656 785,7	88,3	756 882,2	87,8	-13,2
TOTAL	743 590,6	100,0	861 734,3	100,0	-13,7

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.2. Politique de facilitation du commerce

A l'ère actuelle de la mondialisation nécessitant des efforts de facilitation du commerce pour améliorer les échanges commerciaux avec le reste du monde et réduire la fraude douanière et l'évasion fiscale, le Burundi n'est pas resté en arrière. C'est la raison pour laquelle il continue la mise en œuvre des accords régionaux et bilatéraux déjà ratifiés. C'est notamment la mise en œuvre du Territoire Douanier Unique (TDU) et le Programme des Opérateurs Economiques Agréés (OEA), sans oublier les avantages accordés en termes d'exonérations dans le but d'encourager les investisseurs au Burundi. La présente section expose les avancées, en termes chiffrés, au niveau interne, la valeur des biens exonérés aux investisseurs et, au niveau régional, les programmes de facilitation du commerce.

III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs

Dans le but de faciliter le commerce et permettre aux entreprises opérant au Burundi d'être compétitives au niveau national, régional et international, le Gouvernement du Burundi a mis en place le Code des Investissements en 2008 et a créé l'Agence de Promotion des Investissements (API) qui a changé d'appellation en Agence de Développement du Burundi (ADB) pour cette fin.

Le Code des Investissements du Burundi accorde certains avantages fiscaux aux investisseurs œuvrant dans les secteurs jugés prioritaires. L'ordonnance ministériel n°540/878 du 7/6/2010 portant mesure dérogatoire rentrant dans le cadre de la Loi N°1/23 du 24 septembre 2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi N°1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des Investissements du Burundi, précise les différents types de droits et taxes qui sont exonérés ou réduits ainsi que les taux applicables.

La valeur des biens importés exonérés pour la catégorie des investisseurs au troisième trimestre 2024 s'évalue à 31 562,8 millions BIF. Les principaux produits exonérés pour cette catégorie totalisent 20 993,4 millions BIF, soit 66,5% du total de la valeur des biens exonérés pour cette catégorie pendant la période ci-haut citée. Les produits plats en aciers alliés, les tracteurs routiers pour semi-remorque et les pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses autres que celles du 8429.51 et 8459.52, les autres fongicides et les Machines à mouler du caoutchouc ou des matières plastiques par injection sont les cinq premiers produits à avoir été exonérés à cette catégorie d'investisseur et totalisent 23,0% des exonérations à cette catégorie pour la période sous analyse.

Tableau 16: Exonérations au profit des investisseurs au troisième trimestre 2024 (Millions de BIF)

HS	HS DESCRIPTION	Valeur	Part en %
7225300000	Produits plats en aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, simplement laminés à chaud, d'une largeur de 600 mm ou plus , enroulés	1 606,3	5,1
87012190090	Autres tracteurs routiers pour semi-remorques uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi- diesel), non démontés	1 519,4	4,8
84295900000	Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses autres que celles du 8429.51 et 8459.52	1 453,3	4,6
38089290000	Autres fongicides	1 353,4	4,3
84771000000	Machines à mouler du caoutchouc ou des matières plastiques par injection	1 319,9	4,2
72091800000	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, enroulés, simplement laminés à froid, d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm, non plaqués ni revêtus	1 208,6	3,8
48010010000	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles d'un poids au m² inférieur à 42 g	1 040,3	3,3
72083900000	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, enroulés, simplement laminés à chaud, d'une épaisseur inférieure à 3 mm, non plaqués ni revêtus	1 026,9	3,3
72106100000	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus ,revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc	1 001,3	3,2
72179000000	Fils en fer ou en aciers non alliés, non repris ailleurs dans la 72.17	997,6	3,2
84552100000	Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid	901,5	2,9
39234000000	Bobines, busettes, canettes et supports similaires	848,0	2,7
70109000000	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, bocaux à conserves; en verre	814,0	2,6
87033390020	Véhicules diesel de tourisme, d'une cylindrée excédante 2.500 cm3 non démontés	733,2	2,3
72142000010	Barres en fer ou en aciers non alliés, comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	721,1	2,3
27111100000	Gaz naturel liquéfié	702,3	2,2

HS	HS DESCRIPTION	Valeur	Part en %
87163190000	Remorques et semi remorques citernes pour le transport de marchandises autres que ceux du 8716.31.10	660,9	2,1
84807900000	Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques autres que par injection ou par compression	632,8	2,0
48191000020	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	540,0	1,7
25010010000	Sel brut	539,2	1,7
39012000000	Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94	359,5	1,1
72171000000	Fils en fer ou en aciers non alliés, non revêtus, même polis	357,7	1,1
39235000000	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture autres que 39235010	329,4	1,0
87012190010	Autres tracteurs routiers pour semi-remorques uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi- diesel), non démontés	326,9	1,0
Valeur principaux produits exonérés aux investisseurs		20 993,4	66,5
Autres		10 569,3	33,5
Valeur total des produits exonérés aux investisseurs		31 562,8	100,0

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.3.2. Territoire Douanier Unique

Le Territoire Douanier Unique, une des étapes vers la réalisation de l'Union Douanière, est un programme visant la rapidité des flux commerciaux en réduisant les barrières non tarifaires, le coût des affaires et le délai de dédouanement. Les marchandises sont déclarées au premier post d'entrée du Territoire Douanier et se déplacent vers l'Etat de destination.

Le système douanier du Burundi compte 6 postes d'entrée dans le cadre du Territoire Douanier Unique à savoir :

1. Pour le commerce international

- KEMBA : pour les produits importés par voie maritime qui passent par le Port de Mombassa
- TZDL : pour les importations par voie maritime qui passent par le port de Dar-es Salaam ;

2. Pour le commerce intra-régional :

- SCTKE : pour les produits d'origine kenyanne;
- SCTUG : pour les produits d'origine ougandaise;
- SCTRW : pour les produits d'origine rwandaise;
- TZSCT : pour les produits d'origine tanzanienne
-

Les importations sous le TDU au cours du troisième trimestre 2024 occupent une place de choix dans les importations du pays.

Les opérations faites dans le cadre du TDU représentent 88,4% du total des importations de la période sous analyse. Cette valeur a diminué de 10,7% par rapport à la même période de 2023 passant de 735 942,1 millions de BIF en 2023 à 657 265,2 millions de BIF en 2024.

La valeur des importations ayant transitées aux ports de Dar Es Salaam (TZDL) et de Mombassa (KEMBA) dans le cadre du TDU s'évaluent à 70,7% tandis que les transferts s'élèvent à 29,3% de la valeur des transactions faites dans le cadre du TDU.

Tableau 17: Valeur des importations dans le cadre du TDU au troisième trimestre (Millions de BIF)

BUREAU	T3_2024		T3_2023		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
KEMBA	68 023,8	10,3	25 590,3	3,5	165,8
SCTKE	38 378,1	5,8	58 018,9	7,9	-33,9
SCTRW	9 505,4	1,4	21 292,9	2,9	-55,4
SCTUG	49 389,4	7,5	36 589,9	5,0	35,0
TZDL	396 393,8	60,3	521 002,4	70,8	-23,9
TZSCT	95 574,6	14,5	72 408,0	9,8	32,0
TOTAL TDU	657 265,2	88,4	735 942,1	85,4	-10,7
AUTRES	86 325,5	11,6	125 792,2	14,6	-31,4
TOTAL IMPORTS	743 590,6	100,0	861 734,3	100,0	-13,7

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.3.3. Opérateurs Economiques Agréés

Le programme d'Opérateurs Economiques Agréés (OEA) découle du cadre des normes SAFE de l'OMD. Le Cadre de normes SAFE a été adopté par les Directeurs Généraux des Douanes représentant les pays membres de l'OMD lors de la session annuelle du Conseil qui s'est tenue en juin 2005 à Bruxelles. Sa nouvelle édition (SAFE 2015) a été adoptée par le ledit Conseil en juin 2015.

Est Opérateur Economique Agréé, toute personne qui intervient dans le mouvement international des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'Administration des Douanes. Les opérateurs économiques agréés peuvent être des exportateurs, des importateurs, des transitaires, des agences en douane, des propriétaires d'entrepôts sous douane, des fabricants, des transporteurs ou des opérateurs de terminaux.

La mise en place d'un programme d'OEA vise à modifier radicalement la nature de la relation entre les entreprises et les Administrations des Douanes, en instaurant un traitement préférentiel pour les entreprises dont la conformité a pu être établie par une évaluation structurée des risques (processus d'agrément). Les OEA bénéficient des mesures de simplification des procédures ou de facilitation dans le cadre des contrôles douaniers, y compris ceux ayant trait à la sûreté et à la sécurité.

Au Burundi, jusqu'au cours de la période sous analyse, 21 contribuables ont le statut d'OEA, dont 10 agences en douane et 11 entreprises (importateurs/exportateurs).

Les données contenues dans le tableau 18 renseignent sur les opérations réalisées par les Opérateurs Économiques Agréés au cours de la période sous analyse.

Malgré les politiques de facilitation déjà mises en place, le niveau des transactions effectuées par les OEA reste encore très faible.

Sur un total de 11 043 déclarations d'importation faites au troisième trimestre 2024, 680 ont été faites par les OEA, soit 6,2% du total des déclarations effectuées au cours de la période sous analyse pour une valeur de 140 166,2 millions BIF correspondant à 18,8% de la valeur totale des importations du trimestre concerné. Du côté des exportations, le nombre de déclarations faites par les OEA s'élève à 573 sur un total de 2 342,

soit 24,4%, pour une valeur de 44 460,1 millions BIF correspondant à 42,5% de la valeur totale des exportations du trimestre sous analyse.

Tableau 18: Transactions des Opérateurs Economiques Agréés au troisième trimestre 2024

Statut OEA	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	Déclarations	VALEUR	Déclarations	VALEUR
NON OEA	10 363	603 424,44	1 769	60 260,7
OEA	680	140 166,19	573	44 460,1
Total	11 043	743 590,63	2 342	104 720,8
Pourcentage	6,16%	18,85%	24,47%	42,46%

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

CHAPITRE IV. AUTRES STATISTIQUES DE L'OBR

IV.1. Immatriculations des contribuables

La fiscalisation des Contribuables est l'un des moyens usités dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale. La Direction en charge de l'immatriculation des contribuables en collaboration avec la Direction de petits et micro-contribuables de l'OBR organisent des campagnes de fiscalisation et d'immatriculation de nouveaux contribuables. A côté de ces campagnes, des contribuables peuvent prendre connaissance de la nécessité de se faire immatriculer par d'autres canaux et se présenter, de leur propre gré, aux services en charge de l'immatriculation.

Du jour au jour, des campagnes de fiscalisation et d'immatriculation continuent d'apporter des fruits.

Au cours du troisième trimestre 2024, 9 784 nouveaux contribuables ont été immatriculés dont 6766 pour la catégorie des personnes physiques (69,2%) et 3 018 pour la catégorie des personnes morales (30,8%).

Tableau 19: Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au troisième trimestre 2024

Catégorie	Jul-24	Aug-24	Sep-24	TOTAL
Personnes Physiques	1 348	2 327	3 091	6 766
Personnes Morales	373	650	1 995	3 018
Total	1 721	2 977	5 086	9 784

Source :OBR

IV.2. Immatriculation des véhicules

Les motos et les voitures sont les plus immatriculées au cours du troisième trimestre 2024.

Au cours du deuxième trimestre 2024, la Direction en charge de l'immatriculation à l'OBR a continué d'immatriculer les véhicules et autres engins. En plus de l'immatriculation, cette Direction se charge également des opérations de transfert, de changement d'usage et de mise hors usage.

Au cours de la période sous analyse, 3 861 plaques/cartes d'immatriculation ont été octroyées aux véhicules ayant fait objet d'une de ses opérations, exception faite de la mise hors usage. La catégorie des motos vient en première position (56,4%), suivi de la catégorie des voitures (16,4%), des jeeps (8,1%) et des mini bus (8,0%)

Les détails de ces nouvelles immatriculations des véhicules par type d'engin sont illustrés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20: Effectif des nouvelles immatriculations des véhicules au troisième trimestre 2024

Type véhicule	Juillet	Août	Septembre	Total	Part
BUS	22	15	6	43	1,1%
CAMION	55	60	27	142	3,7%
CAMIONNETTE	52	27	45	124	3,2%
JEEP	134	67	112	313	8,1%
ENGIN DE CHANTIER	6	4	5	15	0,4%
MACHINE AGRICOLE	-	-	1	1	0,0%
TRAILER	40	41	20	101	2,6%
MINIBUS	84	89	136	309	8,0%
MOTO	745	719	714	2178	56,4%
VOITURE	259	172	204	635	16,4%
TOTAL	1397	1194	1270	3861	100,0%

Source : OBR-Base de données extraites dans VRMS

IV.2. Collecte des recettes

L'Office Burundais des Recettes a pour principale mission de faire la collecte et le recouvrement des impôts et autres droits et taxes sur tout le territoire national. Il lui est également assigné la tâche de préparer et publier les rapports et statistiques relatifs aux échanges commerciaux et au recouvrement des recettes. Les données sont collectées au niveau des départements opérationnels à savoir le Commissariat des Taxes internes (CTI) et le Commissariat des Douanes et Accises (CDA).

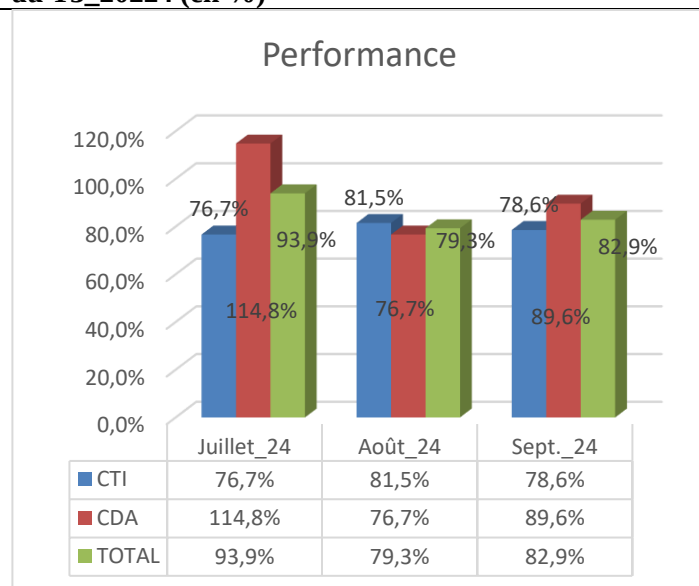
La collecte des recettes pour le troisième trimestre 2024 affiche une contre-performance par rapport aux prévisions

Les recettes collectées par l'OBR au cours du troisième trimestre 2024 s'élèvent à 499,1 milliards de BIF dont 264,6 milliards de BIF pour le Commissariat des Taxes Internes et 234,4 milliards de BIF pour le Commissariat des Douanes et Accises. De façon globale, la collecte affiche une contreperformance de 78,9% avec une contreperformance de 93,1% pour le Commissariat des Taxes Internes et celle de 85,0% pour le Commissariat des Douanes et Accises.

La collecte des recettes du troisième trimestre 2024 a connu croissance positive par rapport au même trimestre de 2023.

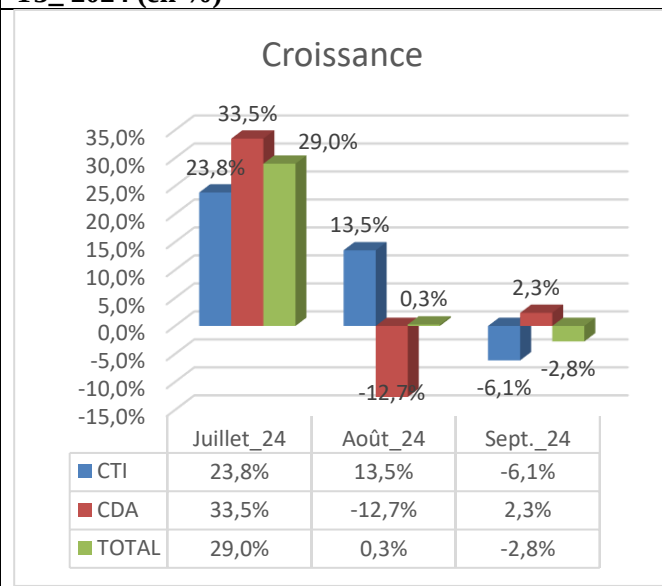
Par rapport au troisième trimestre 2023, la collecte des recettes en 2024 a connu une croissance globale de 6,8% passant 467,1 milliards de BIF en 2023 à 499,1 milliards de BIF en 2024. Le Commissariat des Taxes Internes et le Commissariat des Douanes et Accises ont connu des croissances respectives de 6,9% et 6,7%.

Graphique 6: Performance dans la Collecte des recettes au T3_2024 (en %)



Source :OBR, Direction des Finances

Graphique 7: Croissance de la Collecte des recettes au T3_2024 (en %)



Source :OBR, Direction des Finances

ANNEXES

Annexe 1: Principaux produits importés au troisième trimestre 2024 (Millions de BIF)

HS4	Produit	T3_2024			T3_2023			Variation en %
		Valeur	Part en %	Rang	Valeur	Part en %	Rang	
2710	Produits pétroliers	134 353,1	18,1	1er	202 218,9	24,5	1er	-33,6
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	38 672,9	5,2	2ème	8 328,5	1,0	17ème	364,3
3004	Médicaments	26 771,9	3,6	3ème	19 823,1	2,4	4ème	35,1
2523	Ciments	20 905,1	2,8	4ème	24 559,1	3,0	3ème	-14,9
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles	19 248,2	2,6	5ème	31 529,5	3,8	2ème	-39,0
1107	Malt, même torréfié.	18 457,5	2,5	6ème	7 757,4	0,9	19ème	137,9
1701	Sucres	17 749,2	2,4	7ème	19 190,7	2,3	5ème	-7,5
1001	Froment (blé) et méteil.	12 903,1	1,7	8ème	7 655,9	0,9	22ème	68,5
6309	Articles de friperie	12 540,0	1,7	9ème	13 308,9	1,6	7ème	-5,8
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	9 743,4	1,3	10ème	7 132,1	0,9	24ème	36,6
1006	Riz.	9 362,6	1,3	11ème	7 650,9	0,9	23ème	22,4
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.	8 700,8	1,2	12ème	2 385,3	0,3	67ème	264,8
4820	Registres, livres comptables, carnets et ouvrages similaires	8 530,0	1,1	13ème	9 508,6	1,2	14ème	-10,3
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	8 399,2	1,1	14ème	10 623,7	1,3	11ème	-20,9
3907	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires ; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.	7 670,4	1,0	15ème	3 377,0	0,4	52ème	127,1
1005	Maïs.	7 079,6	1,0	16ème	8 282,7	1,0	18ème	-14,5
Total des principaux produits		361 087,0	48,6	-	383 332,5	46,5	-	-5,8
Autres		382 503,6	51,4		441 171,2	53,5		-13,3
Total des importations		743 590,6	100,0		824 503,7	100		-9,8

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 2: Evolution de la valeur des importations et exportations 2018-T3_2024 (Millions de BIF)

PERIODE	EXPORTATIONS DES PRODUITS LOCAUX	REEXPORTA TIONS	EXPORTATI ONS TEMPORAIR ES	EXPORTATIO NS TOTAL	IMPORTATI ONS	TOTAL DES ECHANGE S	BALANCE COMMERCIA LE	TAUX DE COUVERTU RE
T1 2018	124 024,00	3 942,70	146,1	128 112,80	361 445,40	489 558,10	-233 332,60	35,4
T2 2018	54 762,80	5 016,20	167,7	59 946,70	320 499,40	380 446,10	-260 552,70	18,7
T3 2018	56 947,40	11 555,40	239,4	68 742,20	370 630,20	439 372,40	-301 888,10	18,5
T4 2018	58 801,70	5 652,70	26,9	64 481,30	362 111,60	426 592,90	-297 630,40	17,8
TOTAL 2018	294 535,80	26 167,10	580,1	321 282,90	1 414 686,70	1 735 969,60	-1 093 403,80	22,7
T1 2019	58 626,00	5 064,60	5 801,70	69 492,30	397 130,30	466 622,60	-327 638,00	17,5
T2 2019	90 926,30	8 152,30	35,5	99 114,20	368 495,40	467 609,50	-269 381,20	26,9
T3 2019	94 085,80	4 987,60	106,8	99 180,20	436 619,00	535 799,20	-337 438,80	22,7
T4 2019	63 256,00	3 397,40	46,9	66 700,30	436 205,70	502 906,00	-369 505,40	15,3
TOTAL 2019	306 894,10	21 601,90	5 990,90	334 487,00	1 638 450,30	1 972 937,30	-1 303 963,40	20,4
T1 2020	42 725,30	4 316,90	3 721,90	50 764,10	433 885,80	484 649,90	-383 121,70	11,7
T2 2020	25 810,30	3 077,20	2 058,00	30 945,40	416 251,30	447 196,70	-385 305,90	7,4
T3 2020	140 093,30	3 769,90	2 694,70	146 557,90	471 657,50	618 215,40	-325 099,60	31,1
T4 2020	74 823,10	4 281,10	3 444,40	82 548,60	420 487,10	503 035,70	-337 938,50	19,6
TOTAL 2020	283 451,90	15 445,10	11 919,00	310 816,00	1 742 281,70	2 053 097,70	-1 431 465,70	17,8
T1 2021	58 711,90	4 716,40	2 787,40	66 215,70	461 175,10	527 390,80	-394 959,40	14,4
T2 2021	31 046,57	5 184,29	3 539,55	39 770,42	506 482,13	546 252,55	-466 711,71	7,8
T3_2021	42 639,03	3 253,09	5 095,01	50 987,13	544 217,25	595 204,38	-493 230,12	9,4
T4_2021	149 433,14	3 843,48	5 566,65	158 843,26	523 389,18	682 232,44	-364 545,92	30,3
TOTAL 2021	281 830,63	16 997,26	16 988,60	315 816,51	2 035 263,66	2 351 080,17	-1 719 447,16	15,5
T1_2022	107 786,98	3 836,10	4 917,02	116 540,10	576 050,30	692 590,41	-459 510,20	20,2
T2_2022	41 259,11	6 743,45	4 117,61	52 120,16	610 768,68	662 888,84	-558 648,52	8,5
T3_2022	63 935,13	6 803,67	4 752,72	75 491,52	675 141,64	750 633,16	-599 650,12	11,2
T4_2022	165 345,06	7 805,33	5 590,05	178 740,44	702 264,64	881 005,07	-523 524,20	25,5
TOTAL 2022	378 326,28	25 188,54	19 377,40	422 892,22	2 564 225,26	2 987 117,48	-2 141 333,04	16,5
T1_2023	81 336,95	7 657,48	4 326,94	93 321,37	614 912,21	707 182,36	-521 590,84	15,2
T2_2023	65 898,42	11 020,97	6 317,47	83 236,85	729 906,52	813 143,37	-646 669,67	11,4
T3_2023	155 988,81	10 230,26	3 895,00	170 114,07	861 734,32	1 030 185,66	-691 620,25	19,7
T4_2023	190 297,24	10 916,09	5 286,55	206 499,89	869 858,35	1 076 358,24	-663 358,46	23,7
TOTAL 2023	493 521,42	39 824,80	19 825,97	553 172,18	3 076 411,40	3 626 869,63	-2 523 239,22	18,0
T1_2024	78 159,10	13 285,90	4 149,90	95 594,90	746 145,60	841 740,50	-650 550,70	12,8
T2_2024	77 641,75	13 191,40	4 696,72	95 529,88	771 508,63	867 038,51	-675 978,74	12,4
T3_2024	91 652,32	7 849,22	5 219,27	104 720,80	743 590,63	848 311,43	-638 869,83	14,1

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 3: Valeur des importations et exportations selon la nomenclature CTCI (Millions de BIF)

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
94 164,0	100,0			743 595,0	100,0
-	-	001	Animaux vivants autres que ceux aquatiques	568,8	0,1
-	-	011	Viande des animaux de l'espèce bovine	0,2	0,0
-	-	012	Autres viandes et abats comestibles	0,5	0,0
-	-	016	Viandes et abats comestibles salés, fumés; farines et poudres	-	-
-	-	017	Préparations de viandes et d'abats, n.d.a.	4 987,8	0,7
0,5	0,0	022	Lait et produits laitiers (sauf beurre, fromages)	370,5	0,0
-	-	023	Beurre et autres matières grasses du lait	14,3	0,0
-	-	024	Fromages et caillebotte	95,0	0,0
-	-	025	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'oeufs frais, blanc d'oeuf	-	-
-	-	034	Poissons frais, vivants ou morts, réfrigérés ou congelés	590,4	0,1
64,9	0,1	035	Poissons séchés, salés, fumés	1 759,5	0,2
-	-	036	Crustacés, mollusques et invertébrés aquatiques	0,0	0,0
-	-	037	Préparations ou conserves de poisson, n.d.a.	23,1	0,0
0,0	0,0	041	Froment (dont épeautre) et méteil non moulus	12 903,1	1,7
861,0	0,9	042	Riz	9 362,6	1,3
1,5	0,0	043	Orge non mondée	599,4	0,1
-	-	044	Maïs non moulu	7 079,6	1,0
4,0	0,0	045	Céréales non moulues (sauf froment, riz, orge, maïs)	6 630,0	0,9
11 817,4	12,5	046	Semoules	2 230,4	0,3
21,5	0,0	047	Autres semoules et farines de céréales	332,0	0,0
8 583,0	9,1	048	Préparations; céréales, féculs de fruit ou légume	22 572,6	3,0
819,3	0,9	054	Légumes, frais, réfrigérés, conservés, séchés	904,9	0,1
22,2	0,0	056	Préparations ou conserves de légumes, n.d.a.	3 238,7	0,4
4 648,0	4,9	057	Fruits (sauf oléagineux), frais ou secs	225,7	0,0
-	-	058	Préparations et conserves de fruits (sauf jus)	34,5	0,0
1 392,2	1,5	059	Jus de fruits, non fermentés, sans alcool	251,7	0,0
5,3	0,0	061	Sucres, mélasses et miel	17 963,4	2,4
-	-	062	Sucreries	2 099,1	0,3
8 614,3	9,1	071	Café et succédanés du café	56,8	0,0
-	-	072	Cacao	2,1	0,0
-	-	073	Chocolat et autres préparations du cacao, n.d.a.	211,7	0,0
11 194,1	11,9	074	Thé et maté	6,4	0,0
22,5	0,0	075	Épices	827,6	0,1
407,6	0,4	081	Nourriture pour animaux (sauf céréales non moulues)	1 034,6	0,1
-	-	091	Margarine et graisses culinaires	221,3	0,0
-	-	098	Produits et préparations alimentaires	11 598,3	1,6
165,5	0,2	111	Boissons non alcooliques, n.d.a.	8 702,1	1,2
9 987,5	10,6	112	Boissons alcooliques	7 452,6	1,0
-	-	121	Tabacs non manufactures et déchets de boisson	0,1	0,0
10 625,7	11,3	122	Tabacs manufacturés	5 165,3	0,7
13,6	0,0	211	Cuir et peaux (sauf pelleteries), bruts	13,7	0,0

EXPORTATIONS		CODE CTCL	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
94 164,0	100,0			743 595,0	100,0
-	-	212	Pelleteries brutes autres que ceux du groupe 211	-	-
62,4	0,1	222	Graines et fruits oléagineux (sauf farines)	1 538,8	0,2
0,2	0,0	223	Graines et fruits oléagineux (dont farines, n.d.a.)	1,9	0,0
-	-	231	Caoutchouc naturel, balata, guayule, etc., formes primaires.	-	-
-	-	232	Caoutchouc synthétique	-	-
-	-	244	Liège naturel brut et déchets (dont blocs, feuilles)	-	-
-	-	245	Bois de chauffage (sauf déchets), charbon de bois	0,1	0,0
-	-	246	Bois en plaquettes, particules, déchets de bois	-	-
-	-	247	Bois bruts ou équarris	-	-
1,1	0,0	248	Bois simplement travaillés	241,9	0,0
10,7	0,0	251	Pâtes à papier et déchets de papier	-	-
-	-	261	Soie	-	-
-	-	263	Coton	4,7	0,0
-	-	264	Jute, fibres textiles libériennes, n.d.a., déchets	-	-
-	-	265	Fibres textiles végétales (sauf coton, jute); déchets	-	-
-	-	266	Fibres synthétiques discontinues, pour filature	-	-
-	-	267	Autres fibres textiles synthétiques, pour filature; déchets	1 953,3	0,3
-	-	268	Laines et autres poils (dont rubans de laine)	-	-
9,2	0,0	269	Articles d'Habillement et autres articles textiles usagés, chiffons	12 541,8	1,7
-	-	272	Engrais bruts (sauf ceux de la division 56)	9,1	0,0
-	-	273	Pierres, sables et graviers	1 666,8	0,2
-	-	274	Soufre et pyrite de fer non grillées	-	-
-	-	277	Abrasifs naturels, n.d.a. (dont diamants industriels)	-	-
0,3	0,0	278	Autre minéraux bruts	4 793,2	0,6
-	-	281	Minerais de fer et leurs concentrés	-	-
-	-	282	Déchets et débris de fer, fonte, acier; lingots	438,6	0,1
-	-	283	Minerais de cuivre et concentrés	-	-
-	-	284	Minerais de nickel et concentrés; mattes, etc.	-	-
-	-	285	Minerais d'aluminium et concentrés (dont alumine)	-	-
-	-	286	Minerais d'uranium ou de thorium et concentrés	-	-
12 800,1	13,6	287	Minerais de métaux communs et concentrés, n.d.a.	5,7	0,0
26,8	0,0	288	Déchets et débris de métaux communs non ferreux, n.d.a.	5,8	0,0
-	-	289	Minerais de métaux précieux et concentrés	-	-
-	-	291	Matières brutes d'origine animale, n.d.a.	16,8	0,0
43,0	0,0	292	Matières brutes d'origine végétale, n.d.a.	1 728,6	0,2
-	-	321	Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées	656,8	0,1
-	-	322	Briquettes, lignite et tourbe	-	-
-	-	325	Cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe	-	-
-	-	333	Huiles brutes de pétrole ou minéraux bitumineux	-	-
1,6	0,0	334	Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70%	134 353,1	18,1
-	-	335	Produits résiduels du pétrole, n.d.a., connexes	2 325,0	0,3
-	-	342	Propane et butane liquéfiés	48,4	0,0

EXPORTATIONS		CODE CTCL	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
94 164,0	100,0			743 595,0	100,0
-	-	343	Gaz naturel, même liquéfié	1 110,3	0,1
-	-	344	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, n.d.a.	22,4	0,0
-	-	345	Gaz de houille, pauvre et similaires (sauf hydrocarbures)	-	-
-	-	351	Énergie électrique	5 740,4	0,8
-	-	411	Huiles et graisses d'origine animale	19,4	0,0
-	-	421	Graisses et huiles végétales douces	1 023,5	0,1
185,1	0,2	422	Graisses et huiles végétales, autres que douces	3 210,4	0,4
-	-	431	Huiles et graisses animales ou végétales, préparées, n.d.a.	22,1	0,0
-	-	511	Hydrocarbures, n.d.a. et dérivés halogènes, nitrosés	179,6	0,0
-	-	512	Alcools, phénols, dérivés halogénés, sulfonés, nitrosés	4 677,5	0,6
-	-	513	Acides carboxyliques, anhydrides, halogénures, peroxydes; dérivés	655,3	0,1
-	-	514	Composés à fonctions azotées	1 027,7	0,1
-	-	515	Composés organo-inorganiques, hétérocycliques; sels	64,0	0,0
-	-	516	Autres produits chimiques organiques	125,0	0,0
37,9	0,0	522	Produits chimiques inorganiques : éléments, oxydes, sels	2 052,8	0,3
-	-	523	Sels et persels métalliques des acides inorganiques	1 387,6	0,2
-	-	524	Autres produits chimiques inorganiques, composés	118,4	0,0
-	-	525	Matières radioactives et produits associés	-	-
0,1	0,0	531	Matières colorantes organiques synthétiques; préparations, laques	358,4	0,0
-	-	532	Extraits pour teinture et tannage	71,4	0,0
1,0	0,0	533	Pigments, peintures, vernis et produits connexes	5 665,8	0,8
7,8	0,0	541	Produits médicaux et pharmaceutiques (sauf 542)	1 073,2	0,1
-	-	542	Médicaments pour médecine humaine ou vétérinaire	26 823,1	3,6
360,2	0,4	551	Huiles essentielles, produits de parfumerie, confiserie	4 756,6	0,6
8,4	0,0	553	Produits de parfumerie, toilette; préparations	7 134,7	1,0
3 866,5	4,1	554	Savons, produits d'entretien et détergents	4 337,3	0,6
-	-	562	Engrais (autres que ceux du groupe 272)	41 905,8	5,6
-	-	571	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires	4 150,9	0,6
-	-	572	Polymères du styrène, sous formes primaires	537,3	0,1
-	-	573	Oléfines halogènes, sous forme primaire	1 086,6	0,1
-	-	574	Polyéthers et résines époxydes, polyesters	7 670,4	1,0
-	-	575	Autres matières plastiques, sous formes primaires	2 180,5	0,3
41,8	0,0	579	Déchets, rognures et débris de matières plastiques	3,0	0,0
13,2	0,0	581	Tubes et tuyaux en matières plastiques	2 341,0	0,3
-	-	582	Plaques, feuilles, rubans en matières plastiques	2 001,9	0,3
-	-	583	Monofilaments en plastiques (coupe transversale > 1mm)	35,7	0,0
-	-	591	Insecticides et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail	1 969,1	0,3
52,0	0,1	592	Amidons et féculs, gluten de froment; albumines	421,5	0,1
-	-	593	Explosifs et articles de pyrotechnie	371,1	0,0
-	-	597	Additifs pour huiles minérales	370,9	0,0
-	-	598	Produits chimiques divers, n.d.a.	3 354,0	0,5
-	-	599	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes	-	-

EXPORTATIONS		CODE CTCL	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
94 164,0	100,0			743 595,0	100,0
479,1	0,5	611	Cuirs et peaux préparés	0,3	0,0
-	-	612	Ouvrages en cuir, n.d.a.; articles de bourrellerie	16,5	0,0
-	-	613	Pelletteries tannées ou apprêtées (sauf 8483)	-	-
46,8	0,0	621	Produits en caoutchouc (pâtes, plaques, tubes, etc.)	98,5	0,0
4,0	0,0	625	Pneumatiques en caoutchouc	5 426,4	0,7
-	-	629	Ouvrages en caoutchouc	1 113,1	0,1
3,0	0,0	633	Ouvrages en liège	-	-
-	-	634	Placage, contre-plaqué et autres bois travaillés, n.d.a.	993,4	0,1
0,7	0,0	635	Ouvrages en bois, n.d.a.	304,4	0,0
-	-	641	Papiers et cartons	2 121,4	0,3
3,2	0,0	642	Papiers et cartons découpés	12 752,7	1,7
-	-	651	Fils textiles	190,2	0,0
0,3	0,0	652	Tissus de coton (sauf petites largeurs ou spéciaux)	2 424,3	0,3
-	-	653	Tissus en matières textiles synthétiques ou artificielles	1 810,1	0,2
-	-	654	Autres tissus	193,0	0,0
-	-	655	Étoffes de bonneterie (dont velours), n.d.a.	0,1	0,0
-	-	656	Tulles, dentelles et autres articles de mercerie	164,5	0,0
1,5	0,0	657	Fils spéciaux, tissus spéciaux et produits connexes	743,2	0,1
6,9	0,0	658	Articles en matières textiles, n.d.a.	8 552,3	1,2
2,1	0,0	659	Revêtements de sols, etc.	500,8	0,1
3,3	0,0	661	Chaux, matériaux de construction fabriqués (sauf argile, verre)	21 862,7	2,9
1,8	0,0	662	Matériaux de construction réfractaires, en argile	5 807,6	0,8
7,0	0,0	663	Articles minéraux manufacturés, n.d.a.	523,5	0,1
0,1	0,0	664	Verre	1 467,0	0,2
3,3	0,0	665	Ouvrages en verre	1 437,8	0,2
2,8	0,0	666	Poterie	854,2	0,1
18,8	0,0	667	Perles fines ou de culture, pierres gemmes et similaires	-	-
-	-	671	Fonte, fer spongieux, poudres de fer et d'acier	202,2	0,0
2,0	0,0	672	Lingots et autres formes primaires en fer ou acier	14,5	0,0
0,1	0,0	673	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés	7 311,5	1,0
2 401,2	2,6	674	Produits laminés plats, fer, aciers non alliés, zingués	8 471,0	1,1
-	-	675	Produits laminés plats, en aciers alliés	187,6	0,0
3 233,5	3,4	676	Barres, profilés en fer ou acier (dont palplanches)	9 336,2	1,3
-	-	677	Rails et autres éléments de voies ferrées, fer, acier	0,0	0,0
4,0	0,0	678	Fils de fer ou d'acier	503,3	0,1
12,6	0,0	679	Tubes, profilés creux et accessoires, fer ou acier	6 742,4	0,9
-	-	681	Argent, platine et métaux de la mine du platine	-	-
-	-	682	Cuivre	293,8	0,0
-	-	683	Nickel	0,0	0,0
-	-	684	Aluminium	1 217,3	0,2
-	-	685	Plomb	0,1	0,0
14,4	0,0	686	Zinc	-	-

EXPORTATIONS		CODE CTCL	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
94 164,0	100,0			743 595,0	100,0
-	-	687	Étain	-	-
-	-	689	Autres métaux communs non ferreux utilisés en métallurgie	-	-
2,8	0,0	691	Constructions et parties, n.d.a., en fonte, fer, acier	7 207,6	1,0
15,2	0,0	692	Récipients métalliques pour stockage ou transport	450,2	0,1
24,7	0,0	693	Ouvrages en fils métalliques (sauf électriques), grillages	575,9	0,1
183,4	0,2	694	Pointes, vis, écrous, boulons, clous et similaires	3 192,3	0,4
-	-	695	Outils à main et outils pour machines	1 479,8	0,2
-	-	696	Coutellerie	277,2	0,0
7,1	0,0	697	Articles d'économie domestique en métaux communs, n.d.a.	2 430,3	0,3
5,2	0,0	699	Articles manufacturés en métaux communs, n.d.a.	4 119,9	0,6
-	-	711	Chaudières à vapeur, auxiliaires, parties et pièces	98,8	0,0
-	-	712	Turbines à vapeur, parties, pièces détachées, n.d.a.	1,3	0,0
-	-	713	Moteurs à explosion ou à combustion interne, n.d.a.	1 194,5	0,2
-	-	714	Moteurs et machines motrices, non électrique, n.d.a.	-	-
-	-	716	Appareils électriques rotatifs, pièces détachées, n.d.a.	2 703,7	0,4
-	-	718	Moteurs et machines motrices, pièces, parties, n.d.a.	112,8	0,0
-	-	721	Machines agricoles (sauf tracteurs), parties, pièces	439,0	0,1
-	-	722	Tracteurs (sauf 74414 et 74415)	756,7	0,1
-	-	723	Appareils, matériel de génie civil et construction	4 024,7	0,5
-	-	724	Machines pour industrie textile, cuir et peaux, n.d.a.	1 110,5	0,1
-	-	725	Machines pour pâte à papier et papier; parties, pièces	13,8	0,0
-	-	726	Machines pour imprimerie, brochage, reliure; parties	318,7	0,0
0,9	0,0	727	Machines pour industrie alimentaire	513,4	0,1
-	-	728	Autres machines pour industries particulières, n.d.a.	5 156,9	0,7
-	-	731	Machines-outils travaillant par enlèvement de matière	192,0	0,0
-	-	733	Machines pour travail des métaux (sans enlèvement)	724,6	0,1
-	-	735	Pièces, n.d.a., des machines des groupes 731 et 733	768,2	0,1
-	-	737	Machines pour travail des métaux, n.d.a.; pièces détachées	563,6	0,1
-	-	741	Appareils de chauffage et de réfrigération, n.d.a.	6 488,5	0,9
0,6	0,0	742	Pompes pour liquides	3 921,3	0,5
0,0	0,0	743	Pompes (sauf pour liquides), compresseurs; ventilateurs	4 473,1	0,6
-	-	744	Équipement mécanique de manutention, pièces, n.d.a.	397,0	0,1
0,1	0,0	745	Appareils et outils non électriques, pièces, n.d.a.	1 673,6	0,2
-	-	746	Roulements à billes, galets, rouleaux ou aiguilles	137,7	0,0
-	-	747	Articles de robinetterie, tuyauterie et similaires	287,2	0,0
-	-	748	Arbres de transmission	409,0	0,1
-	-	749	Parties, non électriques d'appareils mécaniques, n.d.a.	4 995,7	0,7
-	-	751	Machines et appareils de bureau	1 686,4	0,2
-	-	752	Machines automatiques de traitement de l'information, n.d.a.	2 946,7	0,4
-	-	759	Parties et pièces détachées pour groupes 751, 752	240,8	0,0
-	-	761	Téléviseurs, même combinés à d'autres appareils	1 029,7	0,1
-	-	762	Appareils de radiodiffusion, même combinés à d'autres appareils	206,9	0,0

EXPORTATIONS		CODE CTCL	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
94 164,0	100,0			743 595,0	100,0
-	-	763	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	159,1	0,0
3,5	0,0	764	Équipements de télécommunication, n.d.a., et parties	7 759,4	1,0
-	-	771	Appareils pour production, transformation de l'énergie	2 815,0	0,4
1,5	0,0	772	Appareils pour circuits électriques	3 946,5	0,5
4,5	0,0	773	Équipement pour distribution d'électricité, n.d.a.	5 711,9	0,8
-	-	774	Appareils d'électrodiagnostic médicaux ou radiologie	1 242,3	0,2
1,5	0,0	775	Machines et appareils, à usage domestique, n.d.a.	2 429,6	0,3
0,7	0,0	776	Lampes, tubes cathodiques; diodes; circuits intégrés	1 777,9	0,2
47,1	0,1	778	Machines et appareils électriques, n.d.a.	6 367,7	0,9
-	-	781	Véhicules automobiles pour transport de personnes	19 248,2	2,6
-	-	782	Véhicules automatiques, transport de marchandises, usages spéciaux	8 761,0	1,2
-	-	783	Véhicules routiers, n.d.a.	8 622,9	1,2
0,2	0,0	784	Partie, pièces détachées des groupes 722, 781, 782, 783	2 566,7	0,3
88,1	0,1	785	Motocycles et cycles	8 283,4	1,1
-	-	786	Remorques et semi-remorques	2 471,6	0,3
-	-	791	Véhicules et matériel pour chemin de fer	-	-
-	-	792	Aéronefs et matériels connexes	92,2	0,0
-	-	793	Navires, bateaux et engins flottants	3,1	0,0
-	-	811	Constructions préfabriquées	215,1	0,0
-	-	812	Appareils sanitaires, plomberie, chauffage, n.d.a.	705,4	0,1
-	-	813	Appareillages d'éclairage, n.d.a.	1 429,7	0,2
369,2	0,4	821	Meubles et parties; articles de literie, similaires	2 785,5	0,4
9,3	0,0	831	Articles de voyage, sacs à mains et similaires	2 649,7	0,4
-	-	841	Articles d'habillement en matières textiles pour hommes	304,4	0,0
-	-	842	Articles d'habillement en matières textiles pour femmes	212,7	0,0
-	-	843	Articles d'habillement, en bonneterie pour hommes	265,9	0,0
-	-	844	Articles d'habillement, en bonneterie pour femmes	19,7	0,0
12,1	0,0	845	Vêtements en matières textiles, n.d.a.	8 152,7	1,1
-	-	846	Accessoires du vêtement en matières textiles	490,0	0,1
3,4	0,0	848	Vêtements et accessoires en matières non textiles	930,3	0,1
1,8	0,0	851	Chaussures	6 987,8	0,9
-	-	871	Appareils et instruments d'optique, n.d.a.	101,1	0,0
-	-	872	Appareils, n.d.a. pour médecine, art dentaire, etc.	9 133,0	1,2
-	-	873	Compteurs et instruments de mesure, n.d.a.	43,3	0,0
-	-	874	Appareils et instruments de mesure, contrôle, n.d.a.	5 126,7	0,7
-	-	881	Appareils et équipement photographiques, n.d.a.	83,7	0,0
-	-	882	Fournitures cinématographiques et photographiques	108,5	0,0
-	-	883	Films cinématographiques, impressionnés, développés	-	-
-	-	884	Éléments d'optique et articles de lunetterie, n.d.a.	154,0	0,0
-	-	885	Horlogerie	92,7	0,0
-	-	891	Armes et munitions	10,0	0,0
-	-	892	Imprimés	3 529,2	0,5

EXPORTATIONS		CODE CTCL	NOMENCLATURE CTCL_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
94 164,0	100,0			743 595,0	100,0
220,8	0,2	893	Ouvrages, n.d.a., en matières plastiques	10 668,3	1,4
1,4	0,0	894	Jouets, jeux et articles pour sports et divertissements	377,5	0,1
0,5	0,0	895	Articles de papeterie, fournitures de bureau, n.d.a.	1 261,2	0,2
5,2	0,0	896	Objets d'art, de collection et d'antiquité	21,2	0,0
45,5	0,0	897	Articles de bijouterie et d'orfèvrerie, n.d.a.	26,0	0,0
-	-	898	Instruments de musique; disques, bandes et similaires	356,8	0,0
54,1	0,1	899	Autres articles manufacturés divers	1 619,0	0,2
			Colis postaux non classés par catégorie		
-	-	931	Opérations spéciales et articles spéciaux non classés par catégorie	-	-
-	-	961	Monnaies n'ayant pas cours légal	-	-
-	-	971	Or, à usage non monétaire	-	-

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Annexe 4: Equipe de rédaction

Coordination Générale

Commissaire Général de l'OBR :

Emmanuel MBONIHANKUYE

Coordination Technique

Directeur de la Planification Stratégique et Etudes :

Frédérique NDIHOKUBWAYO

Chef de Service Statistique :

Benson NIYUNGEKO

Equipe d'Analyse et de Rédaction :

Yvette UWIMANA

Venuste NSABERUGIRA

Equipe chargée de Design

Directeur de la Communication et des Service aux contribuables : **Stany NGENDAKUMANA**